Service de police de la Ville de Montréal

Réflexions du SPVM sur la réalité policière au Québec

Octobre 2020

Montréal

Table des matières

Sommaire 4

Introduction 6

Le Service de police de la Ville de Montréal 7

1 Réalités pour le service policier de la métropole 8

1.1 Particularités liées à la métropole 8

1.2 Évolution de la criminalité 9

1.2.1 Cybercriminalité 9

1.2.2 Crime organisé 10

1.2.3 Crime économique 10

1.3 Clientèles aux besoins particuliers 11

1.3.1 Personnes en situation d'itinérance 11

1.3.2 Personnes dont l'état mental est perturbé et en situation de crise 12

1.3.3 Disparition des personnes 13

1.3.4 Évolution des moyens pour contrer la violence conjugale et intrafamiliale 13

1.3.5 Personnes aînées 14

1.4 Policiers 15

1.4.1 Policiers et santé mentale 15

1.4.2 Allégations contre les policiers 16

2 Changements proposés pour composer avec ces réalités 18

2.1 Profilage racial et interpellations policières 18

2.1.1 Caméras portatives 18

2.2 Reddition et séparation des pouvoirs 19

2.2.1 Coûts policiers et la mesure de performance 19

2.2.2 Réingénierie des organisations policières 21

A) Carte policière 21

B) Harmonisation des outils technologiques 22

C) Haltes de concertation communautaires 23

2.3 Équipes mixtes en enquête et en soutien à l'enquête 24

2.3.1 Équipe mixte nationale sur le crime économique 25

2.3.2 Équipe mixte nationale sur la cybercriminalité 25

2.3.3 Équipe mixte nationale pour les homicides 26

2.3.4 Équipe mixte nationale sur l'identification judiciaire 26

2.3.5 Équipe mixte SPVM-SQ sur les enquêtes d'allégations criminelles 27

2.4 Place des civils dans des fonctions spécialisées 28
2.4.1 Les civils au sein des services de police *28*
2.4.2 Revenir à la mission première *29*
2.5 Partenariats avec le milieu de la santé 30
2.5.1 Ententes multisectorielles *30*
2.6 Formation des policiers, enquêteurs et gestionnaires 32
2.6.1 Profil à l'embauche *32*
2.6.2 Formation initiale en patrouille-gendarmerie *32*
2.6.3 Une nouvelle trajectoire pour les enquêteurs spécialisés *33*
2.7 Soutien psychologique aux policiers 34
2.7.1 Pratiques novatrices et besoins en recherche et évaluation *34*
3 Sommaire des améliorations proposées **37**
4 Conclusion **40**
Contributions **42**
Références **43**
Annexe 1 Politique sur les interpellations policières **44**
Annexe 2 Caméras portatives **46**
Annexe 3 Exemples de contraintes liées à l'élaboration de protocoles **48**

Sommaire

Ce mémoire a été conçu en fonction de nos recherches de solutions pour atteindre une adéquation entre les nouvelles réalités auxquelles les policiers sont confrontés quotidiennement, l'évolution de la criminalité, les ressources à disposition et les attentes des citoyens.

Il a été démontré que le Service de police de la Ville de Montréal demeure unique dans son offre de service compte tenu notamment des diverses réalités liées à la métropole. De la même manière, des enjeux sociaux qui prennent de plus en plus de place dans la charge de travail des premiers répondants de la sécurité publique nous obligent à revoir certains aspects du modèle de police québécois, et ce dans une période où le financement et la légitimité des services policiers sont remis en question et que les attentes des citoyens se font de plus en plus pressantes.

De fait, dans un souci d'efficience et d'efficacité, il est donc suggéré de créer des équipes mixtes nationales pour divers types d'enquête spécialisée. Ces équipes auront assurément une plus grande expertise et une meilleure emprise sur les crimes qui ont dorénavant dépassé les frontières territoriales traditionnelles. Aussi, il est important de faire un réel examen des pratiques et fonctions policières qui pourraient être prises en charge par des membres civils ou par d'autres organisations publiques ou privées.

Bien que la patrouille doive rester unique et adaptée à chaque environnement (quartier, villes ou arrondissements), nous croyons qu'une étude des coûts engendrés par une restructuration de la gouvernance et de l'administration des corps policiers de la grande région métropolitaine mériterait une attention particulière.

Toujours dans un souci d'efficience, il serait opportun de conduire des études de faisabilité pour la mise en commun de certains services, tels la gestion des appels urgents au 9-1-1 et les services de vérification des antécédents judiciaires. Plusieurs points de services, présentement dispersés dans la province, connaissent les mêmes enjeux en termes de ressources humaines et de financement.

Le gouvernement doit également jouer un rôle de facilitateur dans l'attraction, la rétention et le parcours de formation des policiers, spécialement en ce qui concerne l'objectif de l'atteinte d'une diversité représentative de la société au sein des effectifs policiers.

Également au plan des effectifs policiers, la poursuite des recherches et des évaluations qui portent sur les blessures traumatiques chez les premiers répondants devrait demeurer prioritaire au Québec. Les initiatives du SPVM, déjà partagées avec plusieurs partenaires, sont d'excellents repères pour évoluer en la matière.

De la même manière, le gouvernement doit seconder la préparation et la signature d'ententes ou de protocoles entre divers ministères. En fait, les démarches chronophages et complexes nécessaires à l'atteinte de terrain d'entente ou pour faire tomber certaines barrières, présentent parfois un frein aux bonnes initiatives à mettre de l'avant pour mieux servir les personnes les plus vulnérables.

Par ailleurs, l'organisation policière n'échappe pas au racisme systémique présent dans la société québécoise. Cet enjeu majeur n'est plus uniquement lié à la métropole : d'autres corps policiers commencent à recevoir des doléances en la matière. Dans une

volonté réelle ou par des biais systémiques, le profilage racial cause énormément de tort aux individus qui peuvent le subir.

Il est très difficile de démontrer ou quantifier les comportements dont la résultante est le profilage racial et d'autant plus, de démontrer l'intention réelle du policier, le cas échéant. Pour cette raison des mécanismes d'identification et de prise en charge novateurs doivent être mis en œuvre par le gouvernement pour soutenir les organisations dans la prévention et l'arrêt des comportements, conscients ou inconscients, qui créent ces risques.

Enfin, nous sommes d'avis que le modèle de la police communautaire, très vivant au Québec, a toujours sa raison d'être. S'il est en apparence coûteux, en termes de ratio d'effectifs policiers par nombre d'habitants, il a su, au fil des ans, nous démontrer sa capacité à accueillir les enjeux sociaux émergents en adaptant les modèles et les priorités d'intervention. Nous présentons néanmoins en conclusion de ce mémoire, quelques pistes d'amélioration aux fondements de la participation citoyenne et de la résolution de problème.

Introduction

La réforme policière de 2001 et la nouvelle *Loi sur la police* avaient pour objectif d'améliorer l'efficience et l'efficacité des organisations policières et de les moderniser sur le plan des pratiques, de la gestion et de la prestation de services. Plus spécifiquement, nous assistions à la mise en place d'une nouvelle carte policière, à un partage plus précis des responsabilités, à une amélioration de la lutte contre la criminalité et à la création de l'École nationale de police du Québec (ENPQ). De manière plus contemporaine, le *Livre vert sur la police*, invite les organisations policières et leurs partenaires à réfléchir sur les retombées de cette réforme sur le travail policier depuis ces vingt dernières années et à identifier les pistes d'amélioration, toujours en poursuivant le même but, soit celui de rehausser l'efficacité et l'efficience des corps de police.

La réflexion lancée interpelle le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'autant plus que les recommandations et décisions rendues par le ministère de la Sécurité publique (MSP) auront un impact sur celui-ci.

Le SPVM a donc choisi de présenter sous la forme d'un mémoire les principaux enjeux et recommandations qui sont propres à son organisation, tout en tenant compte de la place qu'il occupe parmi les autres organisations policières au Québec. Ce mémoire fait donc état de la préoccupation du SPVM de circonscrire une adéquation des services policiers aux nouvelles réalités sociales, au Québec, et spécifiquement à Montréal.

Ce mémoire se compose de quatre sections. Une première section présente le SPVM et une deuxième, les nouvelles réalités auxquelles sont confrontés les services policiers au Québec, et plus spécifiquement le SPVM. La troisième section se concentre sur les thèmes principaux pour lesquels le SPVM souhaite soulever des enjeux et proposer des recommandations. Et finalement, une dernière section permettra de conclure sur certaines pistes de réflexion futures.

Le Service de police de la Ville de Montréal

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est le deuxième service de police municipal en importance au Canada et le huitième en Amérique du Nord. Il dessert l'ensemble de l'île de Montréal, soit un territoire d'une superficie de 496 kilomètres carrés, où habitaient, en 2016, tout près de deux millions de Montréalais et où transitaient chaque jour une population flottante importante, composée de banlieusards, de touristes et de foules participant aux événements de la métropole.

Environ 6 000 employés civils et policiers travaillent ensemble et collaborent avec de nombreux partenaires locaux, provinciaux et internationaux pour répondre aux besoins des Montréalais en matière de sécurité.

Le SPVM a pour mission de protéger la vie et les biens des citoyens, de maintenir la paix et la sécurité publique, de prévenir et combattre le crime et de faire respecter les lois et les règlements en vigueur (articles 48 et 69 de la *Loi sur la police*, L.R.Q. c. P-13.1). Il relève des élus municipaux qui en déterminent les effectifs, mais dont l'organisation est conjointement approuvée par le conseil d'agglomération et le ministre de la Sécurité publique sur la base des plans d'organisation policière qui lui sont soumis.

Il est régi par la *Loi sur la police* et doit fournir un niveau de service 5, tel que désigné par le gouvernement dans le *Règlement sur les services policiers*. Le modèle de police adopté par le Service, la police de quartier, s'inspire des principes de la police communautaire et situe les citoyens au cœur de son organisation.

Les postes de quartier (PDQ) sont les premiers répondants en matière de sécurité publique. Ils fournissent les services de base à la population locale qu'ils desservent. La Direction de la gendarmerie regroupe les PDQ, de même que la planification opérationnelle. Les actions des PDQ sont soutenues par les activités de la Direction des enquêtes criminelles, de la Direction de l'intégrité et des normes professionnelles, de même que de la Direction des Services corporatifs.

1 Réalités pour le service policier de la métropole

1.1 Particularités liées à la métropole

Pour maintenir la réputation de Montréal considérée comme étant une des métropoles les plus sécuritaires, le SPVM assume de grands défis en matière de sécurité urbaine. Cela exige davantage qu'une offre minimum de niveau 5. Le coût de ces activités exerce une forte pression sur le budget de la Ville de Montréal.

Nonobstant son grand nombre d'habitants, l'environnement urbain montréalais a des effets sur l'ensemble des activités que doit réaliser le SPVM, et ce dans diverses sphères d'intervention. L'« effet métropole » désigne les enjeux de sécurité spécifiques à une agglomération caractérisée par une forte densité de personnes, par de grandes inégalités, par la diversité des besoins, par l'hyper concentration des activités ainsi que par une connexion sur le monde sans commune mesure au Québec.

Montréal compte environ 2 millions d'habitants, ce qui représente près du quart de la population du Québec, et une population flottante de travailleurs qui transitent quotidiennement estimée à 700 000. Son ratio d'étudiants per capita est le plus fort en Amérique du Nord. Montréal est un pôle de convergence de personnes diversifiées sur le plan ethnique, linguistique, culturel et religieux, sans compter la présence sur son territoire de populations fortement marginalisées.

En fait, c'est un montréalais sur trois qui est immigrant et un tiers appartient aux minorités visibles. Ce sont 13 000 autochtones qui ont été dénombrés dans la ville au dernier recensement de 2016.

Par ailleurs, le tiers des crimes au Québec est commis sur le territoire de Montréal. La métropole est réputée comme présentant un nombre intéressant d'opportunités criminelles et comme étant une plaque tournante du crime sur la scène internationale. Plusieurs caractéristiques font aussi de la métropole une cible potentielle d'attaque terroriste

En plus des quelque 1,5 million d'interventions faites annuellement par la police sur le territoire, la métropole accueille chaque année de nombreux événements sur les plans culturel et politique, planifiés ou impromptus; ce nombre est en croissance depuis les événements du Printemps érable. Le SPVM doit donc assurer la sécurité pour des centaines d'événements très variés qui se déroulent sur son territoire et auxquels des milliers de personnes participent (ex. : événements culturels et sportifs, manifestations, festivals, fêtes de quartier, opérations d'envergure pour répondre à une situation de crise, etc.).

En termes opérationnels, le SPVM doit s'assurer que tous ces événements se tiennent sans débordement et que tous les participants sont en sécurité. À ce titre, le SPVM couvre plus de 2 000 rassemblements populaires par année, des plus petits aux plus grands. En 2019, 2 128 services d'ordre ont été élaborés. Cela représente en moyenne près de 6 services d'ordre par jour. Toutefois, la période estivale étant particulièrement prisée par les organisateurs (de mai à octobre), les rassemblements se succèdent ou se chevauchent et engendrent ainsi pour le Service des défis supplémentaires. Il est à noter que le contexte international et social, ainsi que la montée du terrorisme (attaques aux véhicules-béliers par exemple), complexifient les stratégies en matière de sécurisation de ces événements.

Ces services indispensables profitent à l'ensemble de la collectivité québécoise. Cependant, les Montréalais ne peuvent être les seuls imputables à cet « effet métropole ». Cette situation est d'autant plus inéquitable que les contribuables de l'agglomération montréalaise paient deux fois. Ils participent au financement des services spécialisés de la Sureté du Québec en payant leur impôt québécois et financent ces mêmes services du SPVM par la taxation foncière municipale.

En plus, les événements criminels et reliés au crime organisé montréalais ont des répercussions partout dans la province. Nos efforts de lutte au crime organisé participent au bien-être de l'ensemble des citoyens du Québec. Notre module liaison sécurité déploie aussi des efforts en matière de terrorisme, qui vont au-delà de notre territoire, dans une concertation et une collaboration avec nos partenaires de la sécurité. De la même manière, l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP), la Section métro, la Section antiterrorisme et mesures d'urgence (SAMU), l'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance, la participation à la Structure de gestion policière contre le terrorisme (SGPCT), le soutien fourni à certains déclenchement du Bureau des enquêtes indépendantes, le partage de la base de données des Brocanteurs avec d'autres corps policiers, pour ne nommer que ces exemples, contribuent à rendre la métropole sécuritaire pour l'ensemble des personnes qui y circulent quotidiennement.

Parce qu'elles nécessitent que de nombreux services soient rendus par notre organisation, ces activités devraient être appuyées par un financement spécifique de la part des gouvernements provincial et fédéral, afin d'alléger le fardeau des contribuables montréalais. Favoriser une juste répartition du pacte fiscal est souhaitable en ce sens, pour revoir la gouvernance des corps de police et les niveaux de services requis.

1.2 Évolution de la criminalité

Les organisations policières doivent évoluer pour leur permettre de mieux anticiper les changements nécessaires à la prise en charge des nouvelles formes de criminalité. La cybercriminalité, le crime organisé et le crime économique ne connaissent plus de frontières et les criminels utilisent à bon escient une multitude de nouvelles technologies. Les efforts d'enquête doivent être concertés et ces nouvelles technologies doivent aussi être mises à disposition des services policiers.

1.2.1 Cybercriminalité

Un cybercrime est une infraction criminelle ayant l'ordinateur pour objet ou pour instrument de perpétration principal (à partir de l'ordinateur ou en utilisant l'ordinateur). Les principaux types de cybercrimes sur lesquels les policiers enquêtent sont les suivants : leurre, pornographie juvénile, harcèlement, extorsion, menaces, faux messages, propagande haineuse, intimidation, incitation au suicide, fraude, virus informatique. Selon Statistiques Canada, le nombre des infractions a doublé entre 2014 et 2018, allant de 15 184 à 32 968 infractions pour le Canada.

Le sentiment d'anonymat, la vulnérabilité des victimes potentielles, le grand champ d'action, l'accessibilité ainsi que l'amélioration constante des technologies favorisent la criminalité sur internet. Le rapport publié par le *Norton Cybercrime Report* indique qu'en 2017, un total de 978 millions de personnes dans 20 pays a été atteint par le cybercrime et que le montant du vol d'argent et d'information est estimé à 172 milliards de dollars (Norton Cyber Security Insights Report, 2017).

Les plaignants, les suspects, les opérateurs internet et les serveurs informatiques sont parfois localisés hors de notre territoire et entraînent un dédoublement des tâches et des difficultés de collaboration. Des outils spécialisés et coûteux sont par ailleurs souvent requis.

Tout porte à croire que les ressources actuelles ne sont pas suffisantes pour contrer réellement et de manière efficiente ce crime : le coût de ce genre d'enquête est très élevé, les savoirs et méthodes d'enquête doivent continuellement être renouvelés compte tenu de l'évolution rapide de la technologie. La complexité des défis justifierait la formation d'équipes mixtes spécialisées en cyberenquêtes composées d'experts, autant civils que policiers.

1.2.2 Crime organisé

En matière de crime organisé, il est plus difficile que par le passé de cibler des activités criminelles qui touchent seulement le territoire du SPVM. Notre participation à des unités d'enquête mixtes est une partie de la solution. Nous devons bien connaître le portrait du milieu interlope au Québec pour pouvoir intervenir adéquatement et rapidement lorsque survient un problème de criminalité sur notre territoire. Par exemple, parce que les réseaux de distribution de stupéfiants à Montréal font affaire avec des producteurs en région, les dossiers d'enquête doivent être partagés.

La sécurité est assurée par plusieurs corps de police qui ont des niveaux de services variés mais sont restreints par des entraves de juridiction contraignantes. De nombreuses sphères d'activité et responsabilités policières se dédoublent. La modernisation de la police, notamment en matière d'enquête, nécessite l'abolition des silos d'informations, des limitations policières et le partage des ressources, tout comme l'a fait le milieu criminel voilà déjà fort longtemps. Des ententes de partage des tâches entre les organisations et d'éventuelles fusions de territoires favoriseraient une meilleure coordination. Cela permettrait de mieux planifier les activités d'intervention tactique, de surveillance, de filature, d'écoute et d'infiltration et d'enquêtes spécialisées. Les ressources spécialisées nécessaires au démantèlement des laboratoires clandestins de production de stupéfiants gagneraient également à être mises en commun.

1.2.3 Crime économique

En ce qui concerne le crime économique, il a « *une emprise tentaculaire dans tous les pays, dans tous les secteurs d'activité et au sein de toutes les fonctions. Il est axé sur la technologie, il est opportuniste et il est omniprésent* » (PWC, 2018).

Les fraudeurs utilisent des stratégies et des méthodes toujours plus élaborées. Le crime économique est fort complexe et requiert une expertise de pointe dans les domaines de la technologie et de la juricomptabilité. Encore là, le regroupement des ressources spécialisées et l'embauche d'experts s'avèrent des solutions gagnantes pour la lutte contre le crime économique.

Par ailleurs, les firmes de juricomptabilité travaillent de près avec les entrepreneurs en gestion des risques pour prévenir le crime économique. Les services de police doivent s'en inspirer pour travailler davantage en prévention, unir leurs forces et collaborer avec les différents organismes qui poursuivent le même but.

1.3 Clientèles aux besoins particuliers

Le travail policier est en mouvance. Les interventions policières nécessitent plus que jamais jugement, doigté et de fortes compétences relationnelles et interculturelles. Les policiers doivent régulièrement intervenir en première ligne dans des situations complexes qui dépassent bien souvent leur expertise et augmentent substantiellement leur charge de travail. Le policier ne travaille plus seul, il le fait avec les intervenants sociaux et communautaires.

Les réalités sociales et criminelles telles que la multiethnicité, l'itinérance, la santé mentale, la toxicomanie, la violence conjugale, l'exploitation sexuelle sont autant d'enjeux avec lesquels les policiers doivent composer lors de leurs interventions, et ce, sur une base quotidienne à Montréal.

1.3.1 Personnes en situation d'itinérance

L'itinérance est un phénomène qui se vit dans tous les grands centres urbains. Montréal n'échappe pas à cette réalité, tout comme Longueuil et Laval. Les patrouilleurs du SPVM sont sollicités plus de 40 fois par jour (14 600 fois par année) pour intervenir auprès de personnes en situation d'itinérance qui présentent souvent une très grande vulnérabilité. Les interventions policières auprès de ces personnes se déroulent à toute heure du jour, du soir et de la nuit, principalement dans des lieux publics ou à usage public, incluant le métro et les espaces commerciaux.

Comme elles n'ont pas d'espace privé personnel, les personnes en situation d'itinérance utilisent fréquemment l'espace public ou empiètent sur l'espace privé d'un citoyen ou encore d'une propriété privée. La cohabitation dans l'espace urbain est un enjeu pour l'ensemble des citoyens.

Les policiers doivent être en mesure de rejoindre ces personnes, là où elles se trouvent et de leur donner accès aux ressources dont elles peuvent avoir besoin. Pour offrir à ces personnes en situation d'itinérance le soutien dont elles ont besoin, les collaborations demeurent incontournables entre les policiers du SPVM et les acteurs des milieux de la santé, des services sociaux, de la sécurité, de la justice, des organismes institutionnels et communautaires.

Depuis plus de vingt ans, les pratiques policières auprès des personnes en situation d'itinérance ont évolué et continuent à évoluer au sein du SPVM. Au cœur de ces changements émerge la préoccupation constante d'adapter l'intervention policière aux personnes concernées, afin de favoriser l'accès de ces dernières à des services répondant à leurs besoins, d'éviter leur judiciarisation dans les cas de délits mineurs, ou, le cas échéant, de permettre que leur parcours au sein du système judiciaire soit approprié à leur situation.

La pratique développée la plus récemment, pour n'en citer qu'une, est celle des partenaires de l'Équipe multidisciplinaire de concertation communautaire (E=MC2), installée au cœur du centre-ville de Montréal, pour une période allant du 16 juillet au 28 septembre 2020. Ils entendent faciliter l'accès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, au réseau de la santé et des services sociaux et au milieu communautaire, les diriger et les accompagner vers des ressources d'aide.

Ce travail en partenariat veut favoriser une meilleure concertation des actions afin de permettre à tous de mieux intervenir auprès des personnes vulnérables de ce secteur.

Tout en privilégiant une occupation différente d'un espace public, l'Équipe multidisciplinaire de concertation communautaire a également pour but de réduire le nombre d'interventions répétitives auprès des mêmes personnes, et indirectement de diminuer les tensions afin d'assurer une cohabitation harmonieuse et renforcer le sentiment de sécurité.

1.3.2 Personnes dont l'état mental est perturbé et en situation de crise

En tant qu'intervenants de première ligne, les patrouilleurs sont régulièrement appelés à intervenir auprès de personnes dont l'état mental est perturbé et qui sont en crise. Ils sont alors confrontés à des situations difficiles, intenses et complexes. Ces événements se déroulent rapidement et le temps de réaction est souvent très court afin d'éviter qu'ils ne dégénèrent. Des formations sont offertes aux patrouilleurs pour les aider à bien agir lors de telles situations, notamment quant aux techniques de désescalade. Lorsque la situation perdure ou lorsqu'elle semble plus à risque, le patrouilleur peut demander le soutien d'un agent RIC (Réponse en intervention de crise). Par exemple, il peut s'agir d'une personne suicidaire dans son appartement, agressive, armée ou non, qui ne collabore pas et refuse de laisser entrer les policiers. Le patrouilleur RIC et ses collègues vont tout faire pour désamorcer la crise afin que la personne sorte d'elle-même de son appartement pour recevoir de l'aide. Ce genre d'intervention peut durer plusieurs heures.

Les patrouilleurs RIC sont des policiers qui, sur une base volontaire, ont suivi une formation spécifique de quatre jours sur l'intervention de première ligne auprès de personnes en crise grave ou aiguë. Pour les patrouilleurs, la formation RIC augmente la probabilité d'en venir à une reddition pacifique et de diminuer ainsi les risques de blessure reliés à un emploi de la force. Les interventions policières efficaces ont aussi un effet à long terme sur les appels répétitifs. Une soixantaine de patrouilleurs RIC sont formés annuellement au SPVM.

Les policiers ne sont pas des professionnels de la santé. Parfois, ils ont besoin de l'avis d'un professionnel pour estimer la dangerosité que représente la personne en raison de son état mental perturbé.

En 2012, le Service de police de la Ville de Montréal a créé l'Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ÉSUP), en partenariat avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Cette équipe a pour mandat de favoriser la collaboration multidisciplinaire et soutenir le travail policier lors d'interventions impliquant des personnes en crise ou dont l'état mental est perturbé afin de faciliter l'accès de ces personnes à des services adaptés, que ce soit sur le plan de la justice, de la santé ou du soutien dans la communauté. Les membres de l'ÉSUP soutiennent le travail des patrouilleurs de première ligne en jouant un rôle-conseil lors d'interventions auprès de personnes en crise ou ayant l'état mental perturbé. Si nécessaire, ils transportent la personne vers la ressource appropriée.

Ce travail de concertation évite la répétition des mêmes interventions par les policiers auprès des mêmes personnes. Cela réduit également le temps consacré à ces interventions par les patrouilleurs de première ligne afin qu'ils puissent être libérés plus rapidement et reprendre leur service auprès de la population.

Une structure de gouvernance ayant pour mandat d'articuler la collaboration interprofessionnelle alliant gestion de l'ordre public, promotion de la santé et réinsertion sociale est plus que souhaitable. Elle devrait être chargée d'établir un protocole

d'intervention avec le ministère de la Santé et des Services sociaux de même qu'avec le Collège des médecins, pour ne nommer que ceux-ci.

1.3.3 Disparition des personnes

Dès réception d'un appel qui signale une personne disparue, la police a l'obligation de recueillir les informations nécessaires et d'effectuer des vérifications dans le secteur de la disparition. Chaque événement qui lui est rapporté doit être traité de façon diligente. Déjà très sollicités, les services de police constatent que le nombre d'appels de cette nature est en forte croissance.

Le suivi des disparitions à court terme de personnes en situation de vulnérabilité est particulièrement problématique. Les moyens déployés et la rapidité d'action doivent être intensifiés dans les situations où il peut y avoir un risque imminent pour la sécurité de la personne recherchée.

Avec le vieillissement de la population, une réflexion globale s'impose sur les meilleurs moyens de gérer les personnes disparues qui souffrent de déficits cognitifs ou de démence. Le partage des responsabilités entre les milieux de soins et les services de police doit être clarifié. L'évaluation des risques de fuite devrait être renforcée dans les hôpitaux. L'option de recourir plus souvent et de manière concertée aux médias pour signaler ce genre de disparitions pourrait être encouragée.

Au SPVM, les disparitions de femmes autochtones sont à présent prises en charge par un agent de liaison qui travaille en lien étroit avec des organismes communautaires qui possèdent des connaissances et une expertise des cultures autochtones. Ce modèle de travail partagé est prometteur car il permet d'offrir des réponses adaptées au contexte. Cependant, la coordination des efforts est très prenante et repose sur l'engagement exceptionnel des individus. Des appuis financiers sont à présent requis pour permettre de pérenniser ce type d'interventions et pour augmenter le nombre d'agents de liaison.

1.3.4 Évolution des moyens pour contrer la violence conjugale et intrafamiliale

L'une des formes les plus courantes de crime est la victimisation par un partenaire intime. Une importante proportion de partenaires intimes violents récidivent, souvent à peine quelques mois après l'événement initial, alors que la gravité et la fréquence des gestes posés s'accentuent. Les conditions de libération sous caution ne sont souvent pas respectées.

Depuis près de 35 ans, le SPVM, de concert avec ses partenaires, a développé des pratiques d'intervention pour contrer la violence conjugale et intrafamiliale. Il y a énormément de travail en cours pour améliorer la prise en charge de ces situations. La police doit être épaulée afin de s'adapter à de nombreux changements attendus.

Le travail policier s'articule en deux temps : d'abord l'arrêt d'agir, puis le fait de s'assurer que des interventions appropriées soient réalisées une fois la crise terminée. La charge de travail requise est importante et le moindre glissement aura souvent de graves conséquences.

De plus, les gestes à poser sont très délicats. L'aide du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) est requise pour guider les policiers. À l'instar de modèles à succès implantés à l'étranger, il faudrait aussi évaluer la possibilité de désigner des procureurs spécialisés en la matière.

Par ailleurs, les victimes ont besoin de ressources. Il leur faut davantage de lieux sûrs où pouvoir se réfugier et trouver des secours. Elles doivent recevoir des conseils juridiques avancés. L'accès rapide à des tribunaux de la famille doit être facilité. Un véritable filet de protection devrait être déployé, qui regrouperait des experts chargés d'empêcher les homicides par une prise en charge intégrée.

1.3.5 Personnes aînées

La population du Québec vieillit rapidement. Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, le quart des Québécois sera âgé de 65 ans ou plus en 2031 et près du tiers, en 2061[1]. En 2018, ce taux était de 19%.

Avec cette population croissante de personnes aînées sur le territoire, les policiers sont de plus en plus appelés à intervenir auprès d'elles et, plus spécifiquement, auprès de celles qui présentent des indices de vulnérabilité comme : l'isolement, la pauvreté, l'analphabétisme, la maltraitance et les troubles cognitifs ou de santé. Du fait de leur statut de répondant de première ligne, les policiers ont un rôle clé à jouer en matière de détection, de prévention et d'enquête lorsqu'ils font face à une situation de victimisation ou de détresse.

La victimisation des personnes aînées est plus importante que celle qui est dénoncée et rapportée. Lorsqu'il s'agit des aînés, les policiers sont appelés à résoudre des situations aussi diverses que la maltraitance, l'intimidation, la fraude et le vol. Par ailleurs, depuis une quinzaine d'années au SPVM, diverses actions ont été réalisées pour assurer la sécurité des aînés. Les agents sociocommunautaires y ont joué un rôle central, cela en collaboration avec des partenaires de la communauté.

L'année 2016 représente un tournant pour le SPVM, avec le développement et la mise en place du modèle d'intervention policière auprès des aînés maltraités (IPAM). Ce modèle d'intervention policière est le résultat d'une recherche-action qui a été menée en collaboration avec la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes aînées de l'Université de Sherbrooke et le milieu, de 2013 à 2016.

Ce projet a permis au SPVM de standardiser son modèle de pratique policière pour lutter contre la maltraitance envers les aînés, en partenariat avec les intervenants des CAVAC, des CIUSSS et des travailleurs de milieu[2].

Désormais, les policiers et les enquêteurs du SPVM sont mieux outillés pour prévenir, détecter et rapporter des cas de maltraitance envers les aînés, intervenir et assurer les suivis auprès des victimes, référer celles-ci aux ressources appropriées ou les accompagner à travers le processus judiciaire. Il est important de poursuivre les efforts de l'organisation dans ce domaine, car ces types d'interventions sont complexes et demandent des compétences spécifiques de la part des policiers.

---

[1] Gouvernement du Québec. (2018). *Les aînés du Québec. Quelques données récentes*. Deuxième édition.

[2] L'aide-mémoire à la détection de la maltraitance envers les personnes aînées destiné aux policiers a particulièrement retenu leur attention. La version produite par la Chaire et le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) a été adaptée afin d'en faire un outil accessible pour l'ensemble des corps policiers de la province. La version finale de l'adaptation de l'aide-mémoire a été remise au MSP à la fin mars 2016. Ce nouvel outil a été distribué dans l'ensemble des services de police de la province du Québec. https://maltraitancedesaines.com/actualites/la-chaire-a-adapte-laide-memoire-a-la-detection-produite-dans-le-cadre-du-projet-ipam-et-a-remis-la-version-au-ministere-de-la-securite-publique-pour-distribution-a-lensemble-des-ser/

1.4 Policiers

1.4.1 Policiers et santé mentale

Le travail effectué tous les jours par les policiers et l'ensemble des répondants de première ligne est essentiel au bien-être et à la sécurité de l'ensemble des Montréalais. Dans ce cadre, ces mêmes policiers sont régulièrement exposés à des incidents traumatisants ou déstabilisants qui peuvent avoir des répercussions durables sur leur santé mentale et leur résilience personnelle. Or, la blessure mentale ou psychologique fait depuis trop longtemps l'objet d'un tabou dans la communauté policière.

Le travail effectué par l'ensemble des intervenants en santé mentale pour faire reconnaître l'importance des problèmes chez les policiers, pour briser le tabou et mettre au jour ce phénomène gardé sous silence, s'inscrit dans une volonté devenue prioritaire sur le plan national. L'effet escompté et recherché est une augmentation des demandes d'aide en santé mentale chez les policiers. Voici quelques exemples des efforts des différents partenaires :

- En janvier 2016, la Chambre des Communes a tenu un comité sur les stress post-traumatiques des répondants de première ligne au Canada. Seize recommandations sont avancées pour mieux prévenir, détecter, éduquer, intervenir et traiter ces blessures ou diagnostics. Une stratégie nationale est envisagée et le Canadian Institute for Public Safety Research and Treatment (CIPSRT) est mis sur pied dès janvier 2016, sous l'égide de l'Université de Régina. Par ailleurs, le CIPSRT compte entamer des études longitudinales sur la santé mentale des policiers.

- En février 2017, le ministre de la Sécurité publique du Canada entérine les recommandations du comité et souligne l'importance capitale des intervenants qui s'occupent des besoins particuliers en santé mentale des agents de première ligne. Il propose un plan d'action coordonné sur les blessures post-traumatiques, en vue de venir en aide aux agents de manière rapide et novatrice. L'accessibilité des soins et les possibilités de traitement seront à l'avant-plan de cette initiative.

- Par ailleurs, la Commission de la santé mentale du Canada (CSMC) propose des lignes directrices pour la pratique et la formation du soutien par les pairs aux premiers répondants :

  > *Contribuer à l'amélioration de la santé mentale des premiers intervenants, sensibiliser et mobiliser la population et les organisations afin de promouvoir la santé et la sécurité psychologiques, de réduire la stigmatisation, de favoriser les connaissances en santé mentale et d'accroître la résilience. La CSMC collabore avec différents intervenants en vue de concevoir et d'adapter des outils de formation et des ressources pour permettre aux organisations de premiers intervenants d'adopter des stratégies complètes sur le bien-être mental.*

Au SPVM, le *Programme d'aide au personnel policier* (PAPP) offre un service de soutien psychologique à leurs policiers. De plus, le PAPP collabore à des projets de développement et de prévention au SPVM. Par exemple, un partenariat est en cours de développement afin d'encadrer et superviser le volet de soutien au retour au travail, initiative novatrice du Module d'intervention en soutien aux employés (MISE) du SPVM. Ce type d'initiative, qui repose sur le soutien des pairs pour les pairs, semble

avoir un impact sur la rapidité et l'efficience du retour au travail. L'expérience de la Police d'Edmonton, présentée à la conférence sur *la santé mentale du personnel policier* de l'Association canadienne des chefs de police et la Commission de la santé mentale du Canada en février 2017, tend à confirmer que ce type de pratique connaît des retombées positives, notamment sur les taux d'absentéisme et la prévention de la rechute.

Dans une telle conjoncture, l'augmentation des services en santé mentale et en accompagnement au sein même des organisations policières contribuerait à un souhait longuement réfléchi : celui de briser les tabous des blessures psychologiques liées à la profession policière et de protéger les individus tant sur le plan personnel, que professionnel.

1.4.2 Allégations contre les policiers

ALLÉGATIONS DE NATURE CRIMINELLE

Il existe présentement une disparité provinciale quant à l'interprétation et l'application de l'article 286 de la *Loi sur la police*. Certains corps policiers vont valider la teneur des allégations avec le DPCP avant d'en rendre compte au MSP. Cette disposition législative implique des conséquences pour les policiers (traitement différencié selon les corps policiers, coûts, délais, prise en charge). Les conséquences pour les policiers visés par une enquête criminelle ou disciplinaire sont significatives tant sur le plan professionnel que psychologique.

De fait, les policiers sont informés de l'annonce du déclenchement d'une enquête par voie électronique pendant leur quart de travail, sans connaître le contexte dans lequel elle est reçue. Par ailleurs, les policiers ont besoin de conserver le droit à l'erreur et doivent compter sur le soutien de leur organisation. Le fait que le gestionnaire du policier mis en cause soit informé et puisse rencontrer le policier pour lui en faire l'annonce, de concert avec les programmes d'aide aux policiers, constituerait une marque de respect dans le milieu de travail.

Le Guide d'application de la loi pourrait avantageusement être clarifié et actualisé. Le ministère de la Sécurité publique devrait être le coordonnateur de la Table de coordination des normes de sorte que les policiers reçoivent un traitement analogue d'un endroit à l'autre, en plus de recevoir des réactions similaires lors de plaintes sans fondement.

La confiance de la population envers les policiers est aussi un élément important à préserver au cours du processus d'allégations criminelles. À l'heure actuelle, les informations que nous transmettons au public se limitent aux statistiques dans le rapport annuel du SPVM, relatives au nombre de dossiers d'enquêtes et à leur traitement. Il serait gagnant pour les policiers comme pour les citoyens, de développer de nouveaux moyens de communication avec le public, qui viseraient à expliquer autrement les allégations, dans le respect de la confidentialité des personnes visées.

Par exemple, des experts pourraient communiquer sur la nature des allégations criminelles ou sur l'issue de l'enquête. Est-il possible de penser que le Ministère de la sécurité publique, en collaboration avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales, publie l'allégation avec le numéro d'allégation, et y décrive le motif et la situation. Ensuite, lorsque l'enquête est fermée, le MSP pourrait fournir une brève

explication également, visant à informer les citoyens du résultat de l'enquête et des raisons ayant mené à la décision de procéder ou non à des accusations.

En laissant ce rôle au MSP, en collaboration avec le DPCP, cela permettrait de garantir un traitement uniforme pour toutes les organisations policières et de s'assurer de la transparence de l'information envers la population, tout en ne divulguant pas les détails permettant d'identifier le policier ou l'évènement précis.

DÉCÈS LORS D'UNE INTERVENTION POLICIÈRE

L'article 289 de la *Loi sur la police* prévoit qu'une enquête indépendante soit systématiquement tenue lorsqu'une personne est gravement blessée ou décède lors d'une intervention policière. Le directeur d'un corps de police doit alors aviser sans délai le BEI, peu importe les circonstances.

Or les policiers agissent régulièrement à titre de premiers répondants. Lorsque les premiers répondants sont des ambulanciers ou des pompiers et qu'il y a un décès, une enquête de nature criminelle n'est pas déclenchée automatiquement. Il devrait en être de même lorsque les premiers répondants sont policiers.

Parfois, la seule présence physique du policier sur les lieux d'un suicide ou d'un accident suffit à déclencher une enquête, alors qu'il n'y a pas eu d'échange entre la victime et le policier. Il serait pertinent de distinguer les notions de présence policière et d'intervention policière.

La notion d'intervention policière doit être définie par le législateur afin d'optimiser l'utilisation des ressources dédiées au contrôle du travail policier et pour assurer la cohérence entre les décisions prises tant par les directeurs de corps de police que par le BEI. Des critères sont requis pour expliquer la nature des interactions que doit avoir un policier avec la personne qui fait l'objet d'une intervention, à titre de premier répondant ou non, pour nécessiter le déclenchement d'une enquête indépendante.

2 Changements proposés pour composer avec ces réalités

2.1 Profilage racial et interpellations policières

Depuis plus de 20 ans, le SPVM déploie de multiples efforts pour identifier, prévenir, sensibiliser, éduquer et encadrer les policières ou les policiers qui, consciemment, exerceraient du profilage racial. Ces approches ont certes leurs mérites et doivent continuer d'être appliquées. Cependant, elles ne semblent pas suffire pour expliquer l'importance des disparités dans les données sur les interpellations policières. Plus plausible, le courant qui soutient que les comportements des policières et des policiers seraient principalement influencés par des facteurs situationnels tels que le contexte d'interaction entre le personnel policier et les suspects, la composition du quartier, les agissements des suspects et les facteurs tels que le genre, l'origine ethnique et le statut socio-économique des deux parties, est retenu pour expliquer les biais dits systémiques.

Les interpellations doivent cependant être fondées sur des faits observables et non sur les perceptions des policières ou des policiers ou sur les aspects indirectement associés aux plaintes, signalements ou demandes d'aide qui leur sont acheminés. La *Politique sur les interpellations policières*, adoptée le 8 juillet 2020, marque un virage culturel important dans les pratiques policières du SPVM. Elle vient encadrer et baliser de manière officielle l'interpellation policière qui constitue une pratique essentielle en matière de sécurité publique. Le SPVM est la première organisation policière québécoise à se doter d'une telle politique[3].

Amélioration proposée 1- Prise en charge profilage racial

Développer des moyens prometteurs pour la prise en charge, incluant la sanction, de tout comportement de profilage ou de discrimination repéré par des mécanismes internes aux organisations ou par des plaintes citoyennes et créer des opportunités d'apprentissage et de sensibilisation à la réalité vécue par les policiers et les citoyens.

2.1.1 Caméras portatives

La complexité du travail policier jumelée à la captation et à la diffusion d'extraits d'interventions policières par des tiers sur différentes plateformes numériques entraînent des effets qui demeurent encore difficiles à mesurer. Dans l'intérêt de favoriser la transparence des interventions policières, de consolider le lien de confiance entre le policier et le citoyen et d'assurer une plus grande sécurité des policiers en les dotant d'équipements technologiques avancés, le SPVM a mis en place un projet pilote destiné

[3] Voir l'annexe 1 pour plus de détails sur la Politique sur les interpellations policières du SPVM.

à évaluer la faisabilité opérationnelle et technique de munir ses patrouilleurs de caméras portatives (CP)[4].

Étant le premier corps de police au Québec à faire l'expérience de caméras portatives et à user de cette technologie, le SPVM a documenté l'expérience du projet de la façon la plus objective possible, en considérant plus d'une quarantaine d'indicateurs afin qu'elle puisse aussi servir de référence pour d'autres corps de police au Québec[5].

Plusieurs enjeux et autres défis tant opérationnels, juridiques, sécuritaires, éthiques que technologiques sont à relever pour poursuivre cette volonté d'une plus grande transparence dans les interactions entre policiers et citoyens.

Dans une perspective d'amélioration de cette pratique policière au Québec et devant la complexité des enjeux, l'expérience du projet pilote de Montréal, la diversité des interventions policières dans l'espace public, ainsi que la pression engendrée par les critiques de profilage racial, demeurent des facteurs favorables à un déploiement prompt des caméras dans la métropole.

Amélioration proposée 2 – Caméras portatives

Considérer prioritairement le Service de police de la Ville de Montréal dans le déploiement des caméras portatives pour les policiers en prévoyant un soutien financier du gouvernement.

2.2 Reddition et séparation des pouvoirs

2.2.1 Coûts policiers et la mesure de performance

Les services de police municipaux représentaient en moyenne 11,9% des dépenses des Villes en 2018. À Montréal, le budget du SPVM pour l'année 2020 était de 665,3 millions de dollars, soit approximativement 10,8% du budget total de 6,17 milliards de dollars de la municipalité.

À la suite du décès tragique de George Floyd, à Minneapolis, de nombreuses voix s'élèvent en Amérique du Nord et relancent le débat sur la baisse du financement des services policiers. Des revendications de différents types se font entendre également au Québec, de la part de citoyens, de groupes, d'élus, d'universitaires. Elles vont de la réduction des coûts jusqu'au démantèlement complet des services policiers.

L'appel au définancement de la police va de pair avec une volonté de redistribuer les sommes d'argent aux services communautaires ou aux groupes marginalisés. Derrière cette idée transparaît une volonté de financer davantage la prévention que la répression. En augmentant le financement du milieu communautaire, les associations anticipent une réduction de la criminalité et donc une diminution de la charge de travail des policiers. Cette opinion remet aussi en question le rôle social que les policiers ont eu tendance à

[4] Les caméras portatives ont été portées par 78 patrouilleurs durant près d'une année en contexte réel de travail, de mai 2016 à avril 2017.
[5] Voir l'annexe 2 pour plus de détails sur l'expérience du SPVM avec les caméras portatives.

prendre dans les dernières années, en raison justement de la baisse des services sociaux et communautaires, que ce soit en matière de santé mentale ou d'intervention auprès de personnes itinérantes par exemple. Il y a là un souhait de réduire les effectifs policiers qui interviennent auprès de ces personnes, pour les remplacer par des intervenants sociaux, qui ne sont pas armés.

L'idée du définancement se base également sur un postulat d'échec des réformes précédentes des services policiers quant au profilage racial, à l'usage de la force ou aux interventions auprès de personnes en détresse. Les partisans du définancement progressif voient en la réduction des effectifs policiers une façon de protéger les populations marginalisées, plus à risque d'être interpellées par la police, de diminuer la surveillance policière et la criminalisation des jeunes. Certaines voix sont plus modérées et privilégient l'option des réductions budgétaires par une réduction des effectifs policiers, en rappelant que le ratio de policiers montréalais par habitant est parmi les plus élevés au Canada.

Or des argumentaires répétés annuellement par le SPVM expliquent les disparités du ratio du nombre de policiers par nombre d'habitants avec celui des autres grandes villes canadiennes. Par exemple, Montréal déploie des policiers dans le métro, à l'aéroport, à la détention, etc., ce qui joue sur le ratio, alors que d'autres grandes villes réservent ces fonctions à des civils. De plus, la mesure de performance des organisations policières devrait dépasser le nombre de crimes classés, d'arrestations, de saisies, d'appels ou d'interventions pour ne nommer que ces indicateurs. La légitimité de la police doit être exposée autrement, car au-delà des chiffres rapportés de la criminalité, qui soit dit en passant reflètent de moins en moins la réalité au Québec du fait notamment de la hausse des nouvelles formes de criminalité moins dénoncées, les actions policières gagneraient à être utilisées dans cette démonstration. Montréal est une ville sécuritaire. Ce constat est le résultat d'années d'efforts de prévention, de créativité, de collaboration, de présence sur le terrain et dans l'espace virtuel, de temps passé sur des appels de santé mentale par exemple, mais qui malheureusement ne figurent pas dans les chiffres officiels.

La police a évolué et continuera sa trajectoire; c'était d'ailleurs la volonté de l'avènement de la police communautaire. Elle n'est plus uniquement répressive. Elle a recours à des stratégies de communication, de prévention, de représentation, de recherche et d'analyse pour remplir sa mission. Il est grand temps que ces stratégies soient reconnues comme des indicateurs officiels qui définissent l'apport réel de nos services policiers à nos villes sécuritaires.

Amélioration proposée 3 – Indicateurs et performance policière

Créer des indicateurs qualitatifs québécois de mesure de la performance des corps policiers basés sur les retombées des efforts de prévention, de communication, de sensibilisation ou d'interventions spécialisées.

2.2.2 Réingénierie des organisations policières

Le contexte actuel dans lequel évoluent les corps de police au Québec appelle à envisager un partage plus étendu de responsabilités, plus particulièrement en enquête ainsi qu'en services spécialisés. Un effort pour harmoniser ou regrouper les manières de faire entre les services de police de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est préconisé. De même, dans le respect de la préoccupation citoyenne de diminuer le nombre de policiers au Québec en général et dans la région métropolitaine en particulier, le recours à des civils pour occuper certaines fonctions jusqu'à maintenant réservées à des policiers doit être envisagé.

A) Carte policière

Force est de constater que Montréal a des enjeux sociaux qui ne lui sont pas spécifiques. Les villes de Laval et Longueuil ont également des enjeux liés à l'itinérance, aux troubles de santé mentale, pour ne nommer que ceux-ci. La grande région métropolitaine est aussi une terre d'accueil pour les nouveaux arrivants.

En termes de patrouille et de police communautaire, les corps de police ont les mêmes enjeux et leur organisation du travail est similaire. Ils ont des postes de police (points de service) répartis sur le territoire qui favorisent des services de proximité : patrouille à véhicule, patrouille à pied, patrouille à vélo, interventions dans les écoles.

Dans une ère où la demande citoyenne en Amérique et en Europe est de réduire l'effectif policier et le budget de la la police, des regroupements de corps policier doivent être envisagés pour des raisons d'efficacité et d'efficience, et poursuivre ainsi le processus de réduction du nombre de corps policiers entrepris lors de la réforme des années 2000. En effet, nous croyons à l'effet bénéfique de corps de police regroupés qui centralisent les ressources administratives et les enquêtes spécialisées et qui partagent une même vision d'une desserte décentralisée de patrouille plus près du citoyen, dans le respect des réalités sociales, ethnoculturelles et économiques du milieu.

Les bonnes pratiques d'intervention en matière de santé mentale et d'itinérance gagneraient à être partagées et standardisées. Les services de gendarmerie spécialisés, tels les services d'ordre, le contrôle de foule, la patrouille nautique, etc. se font à grands frais. Des équipes plus importantes assureraient une robustesse pour ces activités et aussi des économies de ressources, notamment sur le plan des équipements, de la formation et dans le maintien des compétences.

La direction des services policiers offerts aux citoyens par le regroupement des corps de police de Laval, Longueuil et Montréal pourraient se rapporter administrativement à une Commission des services policiers comme cela existe à Ottawa. Une telle gouvernance - s'apparentant davantage à un Conseil d'administration - a l'avantage que les orientations de sécurité publique soient partagées et validées par des experts de contenu.

Amélioration proposée 4 – Étude de faisabilité fusion des corps policiers

Mener une étude de faisabilité pour l'intégration administrative des corps de police des villes de Laval, Longueuil et Montréal dont la gouvernance pourrait être assurée par une Commission des services policiers, tout en maintenant une desserte décentralisée de patrouille et d'enquête pour les crimes territoriaux.

B) Harmonisation des outils technologiques

La police de demain fait face à de nombreux défis quant à l'adaptation aux nouvelles technologies. Des disparités dans les moyens de faire face à la criminalité évolutive, de même que l'inadaptabilité des systèmes actuels pour la contrer et documenter les activités policières, pourraient être surmontées en favorisant une réflexion globale à l'égard des données.

La désuétude des systèmes actuels et les coûts de remplacement (ex : gestion des appels, gestion des données) de même que l'acquisition de nouvelles technologies (ex : caméras corporelles) devraient être pris en charge par une instance gouvernementale susceptible d'acquérir à meilleur coût les mêmes systèmes pour l'ensemble des organisations policières, qui nous l'espérons, auront diminué en nombre avec la venue d'une nouvelle carte policière. Cela apporterait des retombées positives en matière d'interopérabilité, de mise en place des meilleures pratiques et de formation.

Le partage des responsabilités et les équipes mixtes vont de pair avec une harmonisation des outils disponibles pour le travail policier. Ainsi, une piste permettant de faciliter le travail non seulement des policiers, mais également des partenaires, pourrait se traduire par l'application d'un modèle unique de rapport d'événement, entre autres exemples. Bien évidemment, l'utilisation d'outils technologiques appropriés et adaptés aux besoins policiers, et partagés par l'ensemble des corps policiers au Québec accompagnerait cette démarche. Tous ces efforts d'harmonisation faciliteraient en corollaire l'intégration des ressources ainsi que l'organisation du travail.

Le partage des responsabilités et le travail en commun verraient plusieurs avantages à être soutenus par la mise sur pied d'un système de gestion des données adopté par l'ensemble des corps policiers du Québec, afin que chacun puisse gérer ses propres données, générer ses propres rapports, et dans certains cas partager une base commune pour échanger des informations.

De plus, le recours à un système appliqué partout au Québec permettrait de fournir des données policières comparables et permettre la communication de ces données dans le but d'informer la population à l'égard des activités policières, mais aussi de répondre aux besoins des différentes instances.

Le virage numérique entamé par plusieurs autres sphères de la société affectera sans nul doute les différentes parties prenantes du processus judiciaire au cours des prochaines années (cour numérique). Ce virage pourrait permettre d'entamer une transition écologique réclamée par les citoyens, mais aussi par les employés.

L'aide du ministère de la Sécurité publique et du ministère de la Justice est attendue de manière à favoriser le virage numérique de l'appareil judiciaire qui, pour l'heure, repose encore sur l'usage du papier. L'Ontario a récemment adopté un cadre réglementaire, accueilli favorablement, qui force le passage à l'électronique. Une évaluation des bénéfices ainsi réalisés devrait être menée. Une autre pratique prometteuse est celle de la Société de l'assurance automobile du Québec quant au *Rapport d'accident R-1.* Ce rapport uniforme et informatisé est utilisé et reconnu par l'ensemble des policiers de la province.

Amélioration proposée 5 – Outils technologiques

Mandater une instance gouvernementale pour la prise en charge de l'acquisition et du remplacement des systèmes et outils technologiques pour l'ensemble des organisations policières, de manière à assurer une compatibilité des bases de données, à encourager les ponts avec nos partenaires (dont le ministère de la Justice), une optimisation de l'interopérabilité et de meilleurs coûts.

C) Haltes de concertation communautaires

À l'heure où la police au Québec suscite de nombreuses réflexions, autant de la part des acteurs gouvernementaux que des services de police et des citoyens quant aux réformes souhaitées, le SPVM entend proposer de nouvelles avenues pour la police communautaire.

Le SPVM reçoit en moyenne 1 200 appels par jour. Parmi ceux-ci, 90 appels se rapportent à des personnes en crise ou mentalement perturbées. C'est aussi environ 40 appels par jour qui demandent l'intervention de policiers auprès de personnes en situation d'itinérance. Le contexte de la pandémie a permis d'observer que ces vulnérabilités, présentes dans la population, ont été exacerbées, et l'on peut s'attendre à ce qu'elles continuent d'augmenter dans le futur.

Des équipes mixtes telles que l'Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ÉSUP) et l'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (ÉMRII) ont démontré leur succès auprès des clientèles en situation de vulnérabilité. Plus récemment, l'Équipe multidisciplinaire de concertation communautaire (E=MC2) a été mise en place au centre-ville.

Par ailleurs, afin de lutter contre le profilage racial et social, le SPVM cherche à développer des moyens innovants en matière de rapprochements avec la communauté, afin de transformer les biais systémiques dans les pratiques de l'organisation, notamment en matière d'interpellations policières.

Le SPVM reconnaît l'importance de miser sur la proximité avec les citoyens afin d'adapter ses services à la lumière des besoins, des priorités et des attentes de la population. Nous nous devons de renforcer les pratiques qui fonctionnent et de trouver des solutions innovantes pour créer la police communautaire de demain.

Pour encourager une meilleure connaissance des diverses communautés ethnoculturelles présentes dans les quartiers, pour se familiariser avec le tissu social et pour mieux comprendre les réalités vécues dans les différentes communautés, le SPVM souhaite mettre en place un système de patrouille dans diverses haltes de concertation communautaires.

La halte de concertation communautaire favorisera un travail policier fondé sur les préoccupations des citoyens, plutôt que de se concentrer sur la réponse aux appels. Elle favorisera l'échange avec les citoyens sur les problématiques émergentes, la résolution des préoccupations associées à la criminalité ou à l'égard de proches dont la situation de vulnérabilité est récente et sur laquelle il est possible d'intervenir en amont. Ce projet décrit l'importance d'impliquer les citoyens dans la priorisation du travail policier et dans la résolution de problématiques sociales étroitement liées à la sécurité publique.

Les haltes donneront accès aux policiers à un contact privilégié avec les membres et acteurs de la communauté pour démystifier le rôle de la police, mieux comprendre les diverses réalités et faciliter le dialogue. De plus, cela créera des liens de confiance avec les policiers et un sentiment de sécurité accru au sein de la communauté.

Parce que les enjeux de profilages racial et social, d'itinérance ou de pauvreté ne connaissent pas de frontières entre les quartiers, les arrondissements montréalais et même les villes, il est convenu que les équipes œuvreront sur un territoire délimité par ces enjeux communs et selon les besoins de rapprochement les plus criants.

Amélioration proposée 6 – Haltes de concertation communautaires

Soutenir les services de police dans la mise en place de haltes de concertation communautaires afin de donner un nouveau souffle à la police communautaire, en encourageant la proximité avec le citoyen et le partenariat avec les organismes communautaires.

2.3 Équipes mixtes en enquête et en soutien à l'enquête

Les équipes mixtes en matière d'enquête sur le crime organisé ont fait leur preuve. Il s'avère pertinent pour la police moderne de pousser le modèle des équipes mixtes vers une pluralité de problématiques criminelles.

Cette solution pourrait permettre de regrouper les efforts et les ressources pour mieux s'attaquer aux crimes non territoriaux qui s'étendent bien au-delà des traditionnelles juridictions, notamment en matière de crime économique et de cybercriminalité. Il faudra bien sûr porter une attention au partage des savoirs et à l'organisation du travail découlant de ces regroupements, ou équipes mixtes élargies, notamment au niveau des lieux de travail pour les ressources humaines impliquées.

Ainsi, les enquêtes spécialisées ne seraient plus liées à un territoire et seraient réalisées par des enquêteurs prêtés à une nouvelle entité. En éliminant les doublons pour des enquêtes similaires sur les mêmes crimes menées par différents services polices, on peut penser que cela engendrera efficacité, efficience, de même qu'une diminution de coûts.

Quant au financement de ces équipes mixtes d'enquêtes, il devrait être assuré, d'une part, en totalité par le gouvernement (remboursement aux municipalités participantes par le gouvernement à 100%) pour les équipes mixtes nationales, et d'autre part, il devrait être partagé entre les municipalités et le gouvernement pour les équipes régionales en enquête de la grande région métropolitaine. Ces dernières continueraient la lutte contre certains marchés criminels spécifiques.

2.3.1 Équipe mixte nationale sur le crime économique

Une escouade spécialisée sur les fraudes, construite sur le modèle de l'Escouade nationale de répression au crime organisé (ENRCO)[6], permettrait de regrouper les enquêteurs et les professionnels civils spécialisés en crimes économiques en provenance des organisations policières au sein d'une même et seule gouvernance. Dans la même lignée, il serait prometteur de créer une équipe mixte sur la récupération des produits de la criminalité, dont les enquêteurs et spécialistes sont des partenaires naturels.

Amélioration proposée 7 – Équipe mixte crime économique et produits de la criminalité

Mettre en place une nouvelle escouade mixte en charge des enquêtes non territoriales en matière de criminalité économique et de récupération des produits de la criminalité

2.3.2 Équipe mixte nationale sur la cybercriminalité

Les besoins sont pressants pour lutter contre les principaux types de crimes qui profitent des nouvelles technologies tels les fraudes, les vols d'identité, le trafic des stupéfiants, le recyclage des produits de la criminalité, la traite des personnes ainsi que certaines formes de crimes sexuels tels la cyberpédophilie et le sextage.

Un regroupement de spécialistes de la cybercriminalité issus des différentes organisations policières et du milieu universitaire, des policiers et des civils bien formés et avec une expertise de pointe reconnue, devrait composer une nouvelle entité policière ayant pour mandat la lutte à la cybercriminalité. Ce nouveau service serait dirigé par des représentants des organisations policières. Le modèle du Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ)[7] fonctionne bien, il pourrait être envisagé pour la gouvernance de cette cyberpolice.

---

[6] L'Escouade nationale de répression au crime organisé (ENRCO) s'attaque aux têtes dirigeantes des groupes criminalisés. Les Escouades régionales mixtes ciblent quant à elles les clubs de supporters. Des équipes d'enquêtes luttent localement et régionalement contre les réseaux de distribution de stupéfiants, c'est-à-dire par les services de police municipaux ou les équipes d'enquêtes et de coordination sur le crime organisé du corps policier provincial.

[7] Le SRCQ s'assure que tous les partenaires policiers du renseignement au Québec participent à la prise de décision concernant les actions communes à prendre pour le bénéfice de la communauté. Par ailleurs, le SRCQ est un lieu privilégié pour mettre en lien les personnes-ressources des différents organismes travaillant en partenariat dans la lutte contre la criminalité. Un comité de gestion voit à la bonne marche des opérations du SRCQ. Ce comité est composé des représentants suivants : le sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières du MSP; le directeur général et le directeur général adjoint aux Enquêtes criminelles de la SQ; le directeur et le directeur adjoint à la Direction des enquêtes criminelles du

Amélioration proposée 8 – Équipe mixte nationale cybercriminalité

Mettre en place une nouvelle équipe mixte d'enquêtes en matière de cybercriminalité, regroupant les meilleurs talents dans le domaine et empruntant le modèle de gouvernance du SRCQ.

2.3.3 Équipe mixte nationale pour les homicides

Les homicides, traditionnellement associés au crime organisé, aux guerres de clans ou aux bandes de motards hors-la-loi, ont laissé place aux drames familiaux qui, en 2019, ont grandement préoccupé l'ensemble de la communauté policière. Si Montréal connaît en moyenne 26.6 homicides par année depuis les cinq dernières années, la grande région de Montréal, pour sa part, compte pour les deux tiers des homicides commis au Québec en 2019 (56/83). Il s'agit d'une tendance qui se maintient depuis plusieurs années.

Cette concentration des homicides au fil des ans a permis au SPVM, et à son homologue, la Sûreté du Québec (SQ), de développer une expertise, des moyens novateurs et un réseau de sécurité lui permettant d'agir avec célérité et diligence pour le classement de ce type de crime. Des équipes œuvrent également à la réouverture de dossiers d'enquête, communément appelées les équipes *Cold case*. Les avancées technologiques peuvent être mises à profit pour élucider certains homicides passés.

Les enquêtes de meurtres sont actuellement assurées par les corps de police des niveaux 3, 4, 5 et 6. Or, le nombre d'enquêtes de meurtre non reliés au crime organisé dans les organisations policières de niveau 3 et 4 est si peu élevé qu'il devient difficile de maintenir la compétence et l'expertise, faute de pratique. Qui plus est, les délais encourus par ces organisations avant de faire appel au soutien des services de police de niveau 5 et 6 nuisent parfois aux suites des enquêtes et à la possibilité d'élucider le crime (taux de classement).

Amélioration proposée 9 – Équipe mixte nationale homicide

Réserver les enquêtes sur les homicides aux organisations de niveau 5 et 6, soit le SPVM et la Sûreté du Québec pour l'ensemble de la province.

2.3.4 Équipe mixte nationale sur l'identification judiciaire

De la même manière, les services offerts par les spécialistes de l'identification judiciaire comme le traitement des scènes de crimes, la photographie judiciaire, l'identification d'empreintes (AFIS), les portraits-robots, l'expertise judiciaire de véhicules et le contrôle de qualité des fiches dactyloscopiques gagneraient à être regroupés sous une seule entité mixte.

SPVM; un représentant du Service de police de la Ville de Québec; un représentant des corps de police municipaux sur recommandation de l'ADPQ; un représentant de la GRC.

Amélioration proposée 10 – Équipe nationale mixte soutien / Identité judiciaire

Mettre en place une nouvelle entité mixte de soutien en enquête en matière d'identité judiciaire, regroupant les meilleurs talents policiers et civils dans le domaine et en empruntant le modèle de gouvernance du SRCQ.

2.3.5 Équipe mixte SPVM-SQ sur les enquêtes d'allégations criminelles

C'est l'organisation du SPVM en entier qui a été ébranlée à la suite des constats relevés dans le rapport Bouchard (2017). Le SPVM a rapidement entamé des travaux de restructuration fonctionnelle et opérationnelle de la section des Affaires internes. Parmi les chantiers, celui de se pencher sur un modèle de dotation qui permettrait la création d'une nouvelle fonction, celle d'enquêteur au Service des affaires internes (SAI) a été mené. Ce poste doit assurer au SAI une pérennité du modèle d'affaires, une capacité opérationnelle ainsi qu'une transversalité vers une équipe mixte avec la Sûreté du Québec. En effet, la création de cette fonction fut inspirée par la Sûreté du Québec en référence à la fonction de lieutenant-enquêteur qui existait déjà dans leurs normes professionnelles.

C'est ainsi qu'en janvier 2020, le SPVM qualifia quatorze candidats possédant chacun un bagage d'enquête significatif pour la fonction de commandant détective au SAI. Ce nouveau poste de cadre au SPVM est en parfaite adéquation avec la fonction de lieutenant-enquêteur aux normes professionnelles de la Sûreté du Québec (elle aussi une fonction cadre), permettant ainsi un jumelage dans chacune des organisations.

La Sûreté du Québec assure la conduite et la responsabilité des enquêtes pour les dossiers d'allégations criminelles contre des policiers du SPVM depuis près de trois ans. Ce faisant, il s'est développé un rapprochement institutionnel entre les deux organisations qui permet un nivellement vers le haut pour le SPVM dans la recherche des meilleures pratiques en normes professionnelles. De plus, la création d'une équipe mixte permettra d'accroître les capacités opérationnelles et réduire ainsi les délais de traitement dans les dossiers d'enquêtes. Cet aspect est nécessairement très important étant donné l'impact de ce type d'enquête sur la clientèle policière.

Le SPVM est maintenant prêt à intégrer activement une équipe mixte avec la Sûreté du Québec, car il a su démontrer, sous l'influence d'une nouvelle direction, qu'il avait revu en totalité son Service des affaires internes sur les plans de sa gouvernance, sa mission, sa structure, ses modes de fonctionnement, ses processus, ses descriptions de fonctions et son plan de formation. Tout le travail effectué permet d'affirmer avec confiance que la participation à une équipe mixte avec la Sûreté du Québec permettra une uniformisation des pratiques relative aux obligations de la *Loi de police* ainsi qu'une assurance de hauts standards dans la prestation de travail.

La participation au sein d'une unité mixte avec la SQ est une finalité attendue du personnel et apportera de surcroît une plus-value dans la concordance des pratiques. Cette décision permettrait aussi au SPVM de tourner la page, ayant démontré une capacité d'introspection organisationnelle qui sera garante de succès dans le futur.

Amélioration proposée 11 – Équipe mixte Sûreté / SPVM allégations criminelles

Lever le moratoire émis par le ministère de la Sécurité publique et permettre la participation conjointe de la Sûreté du Québec et du SPVM à une équipe mixte d'enquête sur les allégations criminelles contre les policiers des deux organisations.

2.4 Place des civils dans des fonctions spécialisées

Certains aspects de l'organisation du travail au sein des services de police doivent être revus, notamment en ce qui concerne les responsabilités octroyées aux ressources humaines. En effet, nous sommes d'avis qu'une plus large place pourrait être faite aux civils dans les organisations policières. De même, à des fins d'efficacité et d'efficience, les services de police ne devraient pas avoir pour mandat des activités qui ne relèvent pas de leur mission première.

2.4.1 Les civils au sein des services de police

La *civilarisation* revient à confier à des employés civils des tâches auparavant réservées à des policiers (Sécurité publique Canada, 2015). Les employés civils sont déjà présents dans les organisations policières, particulièrement dans des postes administratifs. Récemment, au SPVM, l'intégration en plus grande proportion de civils dans les postes d'analystes en renseignement auparavant réservés à des policiers a été le fruit de longues négociations syndicales.

Assurément, d'autres fonctions d'analyse et d'enquête pourraient être exécutées au sein de notre organisation par des employés civils qui possèdent une expertise complémentaire à celle des policiers.

Cette multidisciplinarité renforce les capacités de la police à réaliser des tâches complexes dans des délais très serrés. Il peut être difficile de recruter et de retenir des policiers aptes à exécuter des tâches très spécialisées, telle la polygraphie. Il serait avantageux de former une relève d'employés civils qui demeureront plus longtemps dans un même poste.

La police de demain aurait tout avantage à bénéficier de manière globale des expertises et savoirs du personnel hautement qualifié, notamment en s'alliant et en partageant des employés civils possédant une expertise de pointe dans un domaine très spécifique.

Il y aurait lieu d'étudier les fonctions pour lesquelles le jumelage civil-policier serait bénéfique, et d'identifier les fonctions actuellement occupées par des policiers qui ne requièrent pas le statut d'agent de la paix. Le *Vancouver Police Department* a mené un exercice d'envergure pour connaître ces fonctions. À l'aide d'un arbre décisionnel

composé de trois questions[8], le service a identifié onze fonctions occupées par des policiers qui pourraient être transférées sous la responsabilité d'un membre civil. Il convient toutefois de noter que les organisations sont aux prises avec des contrats de travail et des droits acquis qui les freinent dans leur désir de changements.

Amélioration proposée 12 – Civils au sein de la police

Accompagner les organisations policières dans l'identification et la mise en place des fonctions strictement policières et celles qui peuvent être jumelées ou remplacées par des civils et favoriser la révision des contrats de travail vers une* civilarisation *des services de police.

2.4.2 Revenir à la mission première

Pour différentes raisons, les services de police offrent des services aux citoyens qui ne relèvent pas de leur mission première. Entre autres, cette tendance se traduit au SPVM par la prise en charge des services de détention, de la gestion des brigadiers scolaires et de la commercialisation de certaines activités, dont la surveillance de chantier.

Les services de détention occupent près de 150 policiers au SPVM. Les tentatives de *civilariser* ces fonctions n'ont pas donné de résultats positifs. Nous sommes d'avis que la détention devrait être prise en charge par les services correctionnels, étant donné que c'est au cœur de leur mission.

En ce qui concerne les brigadiers scolaires, il s'agit d'un choix de la Ville de Montréal qui remonte à plusieurs années. Le temps consacré à la gestion et à l'administration des brigadiers dans chacun des postes de quartier (PDQ) est suffisamment important pour envisager de s'en départir. Dans d'autres régions du Québec, ce sont les Centres de service aux écoles qui prennent en charge les brigadiers, une pratique qui pourrait être généralisée pour l'ensemble de la province. À défaut de le faire ainsi, la privatisation de ce service pourrait être envisagée.

La surveillance de chantier est également une fonction qui devrait être prise en charge par le secteur privé. À Montréal, c'est un choix économique de la Ville que d'assurer la surveillance de ses nombreux chantiers par ses policiers. Pour les chantiers gouvernementaux et fédéraux, la surveillance est aux frais des organismes lorsque ce sont des policiers qui s'en occupent.

Quant aux partenariats publics-privés, il est impératif que la gouvernance en matière de sécurité publique demeure sous l'égide des organisations policières. Pour assurer les intérêts de la mission première en application de la loi, répression et prévention du crime

[8] À titre d'exemple, voici un extrait de la méthodologie employée. En ordre, les questions éliminatoires : « 1. Est-ce que la fonction requière les pouvoirs d'agent de la paix (pouvoir d'arrestation, usage de la force, exigences légales, porter une arme à feu)? 2. Est-ce que les compétences, la formation, l'expérience ou la crédibilité d'un agent de la paix sont nécessaires pour combler la fonction? 3. Est-ce que les exigences de la fonction peuvent être comblées par un membre civil ayant une formation spécialisée? » (traduction de l'auteure). Civilianization in the Vancouver Police Department, 2006, p.55.

notamment, et pour le bon usage de l'argent des contribuables, les partenaires privés doivent continuer à soutenir les organisations dans la poursuite d'enquêtes et de dossiers d'envergure, sans pour autant en partager la gouvernance.

Amélioration proposée 13 – Mission première

Faire en sorte que les activités qui ne sont pas de la mission des services policiers soient prises en charge par les organismes publics ou privés compétents.

Faire en sorte que les activités qui sont de la mission des services policiers soient soutenues par des organismes privés, sans atteinte à la gouvernance.

Dans le même ordre d'idées, il existe présentement 28 centres d'appels 9-1-1 sur le territoire de la province. Or le ministère de la Sécurité publique assure déjà un encadrement qui a pour objectif de normaliser les opérations des centres d'appels 9-1-1 partout au Québec. Il en va de même pour les entités qui œuvrent à la vérification des antécédents judiciaires ou aux enquêtes d'habilitation sécuritaire. La multiplication des points de service réduit les possibilités d'efficience dans la livraison de ces services aux citoyens du Québec.

Amélioration proposée 14 – Centralisation du 911, de la vérification des antécédents et des enquêtes d'habilitation sécuritaire

Faire en sorte que les activités du 911 et ceux de la vérification des antécédents judiciaires et des habilitations sécuritaires soient centralisées sous la gouverne du ministère de la Sécurité publique pour une meilleure efficience dans la province du Québec.

2.5 Partenariats avec le milieu de la santé

2.5.1 Ententes multisectorielles

Les partenariats développés au fil du temps dans les différentes sphères appelant une intervention policière, notamment en matière d'itinérance, de santé mentale, de violence conjugale ou encore de maltraitance envers les personnes aînées, nous ont permis de constater de nombreux bénéfices. Le travail en partenariat permet à chacun de jouer son rôle et de construire une intervention complète et concertée, dans le respect des missions et des limites de chacun. Le partenariat permet également que soient réalisées des interventions en amont en évitant de concentrer nos activités sur un mode uniquement réactif.

Parmi les recettes gagnantes des partenariats, les ententes multisectorielles permettent d'encadrer le rôle, les balises de l'intervention et les échanges d'informations, de manière à tisser un véritable travail concerté autour d'une personne faisant face à une problématique particulière. Cet outil devrait servir de point d'appui des interventions dans d'autres sphères et en faire bénéficier la ou les personnes touchées (ex. proxénétisme).

Or la mise en place de ces ententes est lourde et complexe en raison des cadres de référence de tous les acteurs[9]. Étant donné que de telles ententes sont devenues des incontournables en matière de sécurité publique, nous sommes d'avis que le Gouvernement doit jouer un rôle dans la facilitation des partenariats et des ententes, que ce soit par la fourniture d'un modèle d'ententes ou l'identification d'un organisme chargé d'ébaucher ces ententes.

Par exemple, les travaux des comités stratégique et opérationnel sur les disparitions sont centraux afin de mettre à jour le guide de procédures, uniformiser les pratiques et soulever les enjeux. S'inspirant de ce qui a été mis de l'avant en Ontario[10], des modifications à la loi pour permettre aux policiers d'avoir un meilleur accès à des informations facilitant la recherche des personnes disparues et afin de les doter de nouvelles ressources pourraient contribuer à faire tomber les obstacles auxquels ils font face. Ces modifications pourraient aider les policiers et les familles dont un proche d'âge adulte a disparu, dans les cas où il n'y a pas de preuve d'une activité criminelle, puissent savoir si la personne disparue a eu des interactions avec des banques, des hôpitaux et d'autres agences, en dépit des politiques en matière de protection de la vie privée. Ces outils permettraient aussi d'obtenir des copies de dossiers qui faciliteraient les recherches, d'obtenir un mandat de perquisition pour pénétrer dans un lieu précis pour trouver la personne disparue et de faire une demande urgente de communication de dossiers, sans ordonnance judiciaire.

Par ailleurs, une base de données nationale regroupant les informations relatives aux personnes disparues depuis plus de 60 jours permettrait à la police de se renseigner sur les disparus et d'identifier les restes humains. Il faudrait aussi concevoir un filet de sécurité pour les proches, afin de mieux les informer sur le déroulement des enquêtes, les référer à des organismes de soutien et recueillir les nouveaux éléments d'enquête.

Amélioration proposée 15 – Ententes multisectorielles

Mettre en place des mesures structurantes pour faciliter la mise en œuvre des ententes multisectorielles nécessaires pour assurer la sécurité de tous les citoyens.

Relancer les travaux provinciaux afin d'améliorer l'intervention concertée, notamment dans les cas de disparitions de personnes et de lutte contre la violence conjugale et intrafamiliale.

[9] Voir l'annexe 3 pour plus de détails sur les contraintes liées à l'élaboration de protocoles.

[10] https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1228007/disparition-acces-information-ressources-police-ontario, consulté le 2 septembre 2020.

2.6 Formation des policiers, enquêteurs et gestionnaires

La diversité ethnique de la population montréalaise et québécoise entraîne des enjeux de représentativité pour le SPVM tout comme pour d'autres organisations policières. La police de demain profitera sans nul doute des points de vue croisés d'employés venus de différents milieux, sans oublier les personnes issues de l'immigration. Ainsi, les exigences toujours plus élevées pour certaines expertises et compétences dans des domaines spécialisés amènent à réfléchir à la diversité des profils professionnels recherchés à l'embauche et aux programmes de formation initiale en patrouille-gendarmerie et en enquêtes.

2.6.1 Profil à l'embauche

Il y a longtemps que les services de police se préoccupent de diversité, mais le recrutement demeure difficile. Pour diversifier l'embauche de policiers, avant même leur entrée dans la police, il faudrait permettre à certains bons candidats issus de la diversité d'acquérir les connaissances très pointues qui sont de plus en plus souvent requises au sein de la police. De plus, en se dotant de méthodes pour évaluer les équivalences, il serait plus facile à celles et ceux qui n'ont pas fait toute leur scolarité au Québec de se qualifier.

Par ailleurs, la profession de policier est exigeante, ce pourquoi il faut maintenir les critères pour sélectionner celles et ceux qui sont admis dans les programmes de techniques policières. Toutefois, les méthodes doivent être actualisées afin d'éviter un unique profil national de futur policier. Les filières d'embauche devraient être multiples, de même que celles à l'entrée des techniques policières au collège. Ensemble, les spécialistes de l'éducation, du ministère de la Sécurité publique et des services de police doivent penser à des moyens concertés d'innover.

Toujours dans l'objectif d'adapter le recrutement aux réalités du travail policier, il serait pertinent d'élargir les critères d'admissibilité pour entrer en techniques policières afin de ne pas tenir compte uniquement des résultats scolaires. En fait, il serait intéressant de regarder les aspects humains des candidats, notamment leurs habiletés relationnelles, indispensables pour être policier. Dans leurs interactions avec les citoyens, les policiers doivent rester calmes, empathiques, patients, souvent dans un environnement ou un contexte de pression et d'urgence. Savoir reconnaître et comprendre ses propres émotions et celles des autres est un atout pour exercer la profession policière. Peut-on imaginer des moyens pour prendre en compte les habiletés relationnelles, la stabilité émotionnelle des étudiants et leur expérience personnelle lors de leur admissibilité ?

2.6.2 Formation initiale en patrouille-gendarmerie

Le programme régulier de techniques policières se doit d'attirer une clientèle diversifiée. Le bassin d'étudiants de l'ENPQ et des cégeps est mono-ethnoculturel et répond peu aux besoins de diversité du SPVM.

Le programme de conventionnels permet au SPVM de recruter dans le bassin universitaire une diversité ethnoculturelle plus représentative de la réalité montréalaise. Toutefois le nombre de places allouées dans les collèges pour les conventionnels est

trop limité pour répondre à nos besoins organisationnels. En plus de devoir négocier des places avec les collèges, l'ENPQ ne priorise pas les conventionnels pour leur entrée à l'école. Or, et c'est un autre aspect du problème, les conventionnels ont parfois des carrières qu'ils délaissent pour retourner aux études, certains ont des familles et des obligations. Retarder leur entrée entraîne pour eux une perte monétaire et, parfois, un désengagement.

Par ailleurs, et justement pour ces mêmes raisons, il demeure difficile d'attirer les universitaires issus de la diversité ethnoculturelle pour un emploi dans la police. Cela suppose pour eux 30 semaines de formation au cégep et 15 autres à l'ENPQ. Les prêts et bourses gouvernementaux sont bien minces pour des adultes établis que l'on souhaite attirer vers une nouvelle profession. Il y a lieu d'envisager de nouvelles avenues pour financer les participants au programme des conventionnels.

Amélioration proposée 16 – Conventionnels

Afin de permettre une meilleure représentativité de la diversité ethnoculturelle au sein des organisations policières de la région métropolitaine, le gouvernement devrait :

- mettre en place des mesures financières attractives pour favoriser un retour aux études (absorber les coûts de la formation [AEC et ENPQ] ainsi qu'un salaire versé aux candidates et candidats pour toute la période de formation);

- augmenter le nombre de cohortes de conventionnels dans les collèges;

- faire en sorte que l'entrée des conventionnels à l'ENPQ se fasse de manière équitable par rapport aux étudiants du programme régulier en techniques policières.

2.6.3 Une nouvelle trajectoire pour les enquêteurs spécialisés

Nous avons pu lire dans le rapport du *Comité de surveillance sur l'UPAC* (2018) la volonté de penser à de nouvelles trajectoires de formation pour les enquêteurs spécialisés. Nous partageons les idées mises de l'avant par les auteurs du rapport, particulièrement lorsqu'ils se demandent « s'il est absolument nécessaire d'avoir acquis à la fois une formation et une expérience en patrouille-gendarmerie pour devenir enquêteur ».

À la manière des auteurs de ce rapport, nous sommes d'avis que certains enquêteurs spécialisés pourraient avoir réalisé un parcours universitaire étoffé dans un domaine et bénéficier d'un parcours spécifique aux enquêteurs, sans passer par la formation en patrouille-gendarmerie. Par exemple, un juricomptable pourrait faire une formation d'enquêteur à l'ENPQ et obtenir un statut d'agent de la paix. Il pourrait ainsi participer directement aux enquêtes, mettre ses compétences de juricomptable au profit de l'enquête et également témoigner à la cour. C'est ce que prône le *Comité de surveillance sur l'UPAC* lorsqu'il avance que :

« Le Commissaire à la lutte contre la corruption doit pouvoir recruter deux types d'enquêteurs : (1) des enquêteurs-policiers ayant une double expérience en patrouille-gendarmerie et en enquête et (2) des enquêteurs disposant de compétences professionnelles dans l'une ou l'autre des disciplines nécessaires pour une lutte efficace contre la corruption dans les contrats publics. Ces enquêteurs formés dans diverses disciplines universitaires doivent être reconnus comme des enquêteurs de plein droit avec les mêmes droits, privilèges et obligations que leurs collègues du premier type. »

Il y a certainement lieu de profiter de cette porte ouverte par l'UPAC pour permettre aux corps de police qui réalisent des enquêtes spécialisées tout aussi complexes que celles de l'UPAC de bénéficier de ces nouveaux enquêteurs aux compétences disciplinaires de pointe.

Amélioration proposée 17 – Trajectoire spéciale de formation initiale en enquête

Permettre aux organisations policières qui effectuent des enquêtes spécialisées de bénéficier d'une trajectoire de formation spéciale comme celle revendiquée dans le rapport Comité de surveillance sur l'UPAC.

2.7 Soutien psychologique aux policiers

2.7.1 Pratiques novatrices et besoins en recherche et évaluation

Pour le bien-être psychologique des policiers, en plus du Programme d'aide au personnel policier (PAPP) et du programme post incident géré par la section formation, le SPVM compte sur une équipe permanente de pairs-aidants qui œuvrent à temps complet dans le soutien aux employés : le Module d'intervention en soutien aux employés (MISE). La collaboration entre le PAPP et le MISE afin de soutenir les policiers et policières qui vivent un moment difficile dans leur vie professionnelle ou personnelle constitue une pratique innovante très efficace.

Afin de prévenir les blessures psychologiques (ou blessures de stress opérationnel) et d'agir en temps opportun, il importe d'abord de reconnaître et de nommer leur existence. C'est pourquoi le MISE travaille en prévention afin de briser les tabous et de promouvoir la reconnaissance et l'acceptation de la détresse et des blessures psychologiques chez les employés. Le travail de prévention des agents qui composent le MISE est complémentaire aux efforts déployés par ceux du programme d'aide (PAPP).

En plus du volet prévention, le personnel du MISE fait aussi de l'intervention précoce auprès de policières et policiers qui présentent des facteurs de risque de développer des blessures psychologiques. Des policiers en uniforme du MISE sont formés en premiers soins psychologiques et peuvent se rendre directement sur les lieux d'appels présentant un potentiel traumatique, afin d'agir en complémentarité avec les services d'urgence des psychologues du programme d'aide (PAPP).

Enfin, la collaboration entre le PAPP et le programme de pairs-aidants dans les cas de policières ou de policiers impliqués dans un événement à potentiel traumatique produit d'excellents résultats en termes de réduction du nombre et de la durée d'absentéisme

attribuables aux blessures traumatiques. Dans les faits, les policiers et policières du MISE peuvent soutenir le personnel affecté à classer l'événement (intégration cognitive émotionnelle), à mettre en place des facteurs de protection (soutien social) et ultimement à faire face aux déclencheurs par de l'exposition graduelle *in vivo* dans le cadre d'une démarche thérapeutique.

Amélioration proposée 18 – Évaluation stress post trauma

Accorder une attention à la recherche et à l'évaluation des approches novatrices mises en place dans les corps policiers, telle l'étroite collaboration entre le psychologue thérapeute, l'employé et le pair-aidant du MISE au SPVM pour prendre en charge des policières ou policiers qui vivent du stress dans l'exercice de leur travail policier.

En matière d'enquêtes indépendantes, les policiers impliqués dans l'événement faisant l'objet de l'enquête doivent être rencontrés par les enquêteurs du BEI dans les 48h suivant l'arrivée de ces derniers sur les lieux, à moins que le directeur du BEI n'accorde un délai supplémentaire. Les policiers témoins et impliqués doivent également rédiger un compte rendu détaillé de leur intervention dans les 24h suivant l'événement. (article 1 et article 9 du Décret 405-2016 ; Loi sur la police (chapitre P-13.1) Bureau des enquêtes indépendantes — Déroulement des enquêtes ; 18 mai 2016).

Quand un policier utilise son arme à feu ou assiste au décès d'une personne, sa santé psychologique peut être fragilisée. Lorsqu'il s'agit d'un événement avec un potentiel traumatique pour le policier, il serait souhaitable que les enquêteurs du BEI s'assurent que le policier soit dans un état psychologique lui permettant de fournir un témoignage valide et autorisent le cas échéant, le délai nécessaire à la récupération. Cette mesure permettrait de préserver la santé psychologique de policiers, tout en respectant les autres conditions de déroulement de l'enquête.

Le travail des policiers a incontestablement évolué au cours des dernières décennies et entraîne une plus grande exposition aux facteurs de risque, ainsi qu'une plus grande pression de performance.

Pour certains, la mise en accusation peut présenter un facteur aggravant ou de risque important de départ en maladie ou même de suicide. Les délais administratifs requis pour mener à terme les enquêtes indépendantes excèdent largement les temps estimés et doivent être raccourcis. La période de validation des allégations est souvent longue et les effets de l'attente peuvent être désastreux. Plus les délais sont longs et plus grands seront les impacts sur la personne visée. De son côté, le SPVM a veillé à augmenter le nombre d'enquêteurs en charge de ces dossiers; il serait souhaitable que le DPCP puisse en faire autant.

Par ailleurs, comme pour le directeur du BEI qui a le pouvoir de déjudiciariser certaines plaintes, il faudrait étudier la possibilité d'accorder un pouvoir similaire à la direction des services de police. Pour des situations qui ne nécessitent pas d'enquête ou pour les plaintes relatives à des crimes mineurs anciens, cette prérogative bien encadrée pourrait grandement alléger le système et préserver la santé des policiers visés.

Amélioration proposée 19 – Allégations criminelles

Que les organisations policières qui enquêtent sur des allégations criminelles envers un policier respectent un délai raisonnable de trois mois et que le DPCP respecte également un délai de prescription de trois mois.

Permettre aux organisations policières d'informer le personnel lorsqu'il est mis en cause.

Permettre aux directions des organisations de déjudiciariser certaines plaintes sous les mêmes paramètres que ceux utilisés par le BEI.

3 Sommaire des améliorations proposées

Amélioration proposée 1- Prise en charge profilage racial

Développer des moyens prometteurs pour la prise en charge, incluant la sanction, de tout comportement de profilage ou de discrimination repéré par des mécanismes internes aux organisations ou par des plaintes citoyennes et créer des opportunités d'apprentissage et de sensibilisation à la réalité vécue par les policiers et les citoyens.

Amélioration proposée 2 – Caméras portatives

Considérer prioritairement le Service de police de la Ville de Montréal dans le déploiement des caméras portatives pour les policiers en prévoyant un soutien financier du gouvernement.

Amélioration proposée 3 – Indicateurs et performance policière

Créer des indicateurs qualitatifs québécois de mesure de la performance des corps policiers basés sur les retombées des efforts de prévention, de communication, de sensibilisation ou d'interventions spécialisées.

Amélioration proposée 4 – Étude de faisabilité fusion des corps policiers

Mener une étude de faisabilité pour l'intégration administrative des corps de police des villes de Laval, Longueuil et Montréal dont la gouvernance pourrait être assurée par une Commission des services policiers, tout en maintenant une desserte décentralisée de patrouille et d'enquête pour les crimes territoriaux.

Amélioration proposée 5 – Outils technologiques

Mandater une instance gouvernementale pour la prise en charge de l'acquisition et du remplacement des systèmes et outils technologiques pour l'ensemble des organisations policières, de manière à assurer une compatibilité des bases de données, à encourager les ponts avec nos partenaires (dont le ministère de la Justice), une optimisation de l'interopérabilité et de meilleurs coûts.

Amélioration proposée 6 – Haltes de concertation communautaires

Soutenir les services de police dans la mise en place de haltes de concertation communautaires afin de donner un nouveau souffle à la police communautaire, en encourageant la proximité avec le citoyen et le partenariat avec les organismes communautaires.

Amélioration proposée 7 – Équipe mixte crime économique et produits de la criminalité

Mettre en place une nouvelle escouade mixte en charge des enquêtes non territoriales en matière de criminalité économique et de récupération des produits de la criminalité

Amélioration proposée 8 – Équipe mixte nationale cybercriminalité

Mettre en place une nouvelle équipe mixte d'enquêtes en matière de cybercriminalité, regroupant les meilleurs talents dans le domaine et empruntant le modèle de gouvernance du SRCQ.

Amélioration proposée 9 – Équipe nationale mixte soutien / Identité judiciaire

Mettre en place une nouvelle entité mixte de soutien en enquête en matière d'identité judiciaire, regroupant les meilleurs talents policiers et civils dans le domaine et en empruntant le modèle de gouvernance du SRCQ.

Amélioration proposée 10 – Équipe mixte nationale homicide

Réserver les enquêtes sur les homicides aux organisations de niveau 5 et 6, soit le SPVM et la Sûreté du Québec pour l'ensemble de la province.

Amélioration proposée 11 – Équipe mixte Sûreté / SPVM allégations criminelles

Lever le moratoire émis par le ministère de la Sécurité publique et permettre la participation conjointe de la Sûreté du Québec et du SPVM à une équipe mixte d'enquête sur les allégations criminelles contre les policiers des deux organisations.

Amélioration proposée 12 – Civils au sein de la police

Accompagner les organisations policières dans l'identification et la mise en place des fonctions strictement policières et celles qui peuvent être jumelées ou remplacées par des civils et favoriser la révision des contrats de travail vers une civilarisation des services de police.

Amélioration proposée 13 – Mission première

Faire en sorte que les activités qui ne sont pas de la mission des services policiers soient prises en charge par les organismes publics ou privés compétents.

Faire en sorte que les activités qui sont de la mission des services policiers soient soutenues par des organismes privés, sans atteinte à la gouvernance.

Amélioration proposée 14 – Centralisation du 911, de la vérification des antécédents et des enquêtes d'habilitation sécuritaire

Faire en sorte que les activités du 911 et ceux de la vérification des antécédents judiciaires et des habilitations sécuritaires soient centralisées sous la gouverne du ministère de la Sécurité publique pour une meilleure efficience dans la province du Québec.

Amélioration proposée 15 – Ententes multisectorielles

Mettre en place des mesures structurantes pour faciliter la mise en œuvre des ententes multisectorielles nécessaires pour assurer la sécurité de tous les citoyens.

Relancer les travaux provinciaux afin d'améliorer l'intervention concertée, notamment dans les cas de disparitions de personnes et de lutte contre la violence conjugale et intrafamiliale.

Amélioration proposée 16 – Conventionnels

Afin de permettre une meilleure représentativité de la diversité ethnoculturelle au sein des organisations policières de la région métropolitaine, le gouvernement devrait :

- *mettre en place des mesures financières attractives pour favoriser un retour aux études (absorber les coûts de la formation [AEC et ENPQ] ainsi qu'un salaire versé aux candidates et candidats pour toute la période de formation);*
- *augmenter le nombre de cohortes de conventionnels dans les collèges;*
- *faire en sorte que l'entrée des conventionnels à l'ENPQ se fasse de manière équitable par rapport aux étudiants du programme régulier en techniques policières.*

Amélioration proposée 17 – Trajectoire spéciale de formation initiale en enquête

Permettre aux organisations policières qui effectuent des enquêtes spécialisées de bénéficier d'une trajectoire de formation spéciale comme celle revendiquée dans le rapport Comité de surveillance sur l'UPAC.

Amélioration proposée 18 – Évaluation stress post trauma

Accorder une attention à la recherche et à l'évaluation des approches novatrices mises en place dans les corps policiers, telle l'étroite collaboration entre le psychologue thérapeute, l'employé et le pair-aidant du MISE au SPVM pour prendre en charge des policières ou policiers qui vivent du stress dans l'exercice de leur travail policier.

Amélioration proposée 19 – Allégations criminelles

Que les organisations policières qui enquêtent sur des allégations criminelles envers un policier respectent un délai raisonnable de trois mois et que le DPCP respecte également un délai de prescription de trois mois.

Permettre aux organisations policières d'informer le personnel lorsqu'il est mis en cause.

Permettre aux directions des organisations de déjudiciariser certaines plaintes sous les mêmes paramètres que ceux utilisés par le BEI.

4 Conclusion

Ce mémoire a permis au SPVM de proposer des améliorations qui pourront rendre compte de la recherche d'efficacité et d'efficience lancée par l'appel du ministère de la Sécurité publique quant aux nouvelles réalités de la police au Québec. Les municipalités du Québec sont sécuritaires et doivent le demeurer. Nous pouvons, par l'établissement d'indicateurs adaptés à la réalité du travail policier, démontrer que la police joue un rôle central dans la sécurité et le sentiment de sécurité de la population.

Nous sommes d'avis que le *statu quo*, c'est-à-dire le maintien d'un modèle de police uniforme pour tous les corps policiers de la province, ne répond plus aux réalités et aux capacités des diverses municipalités, surtout celles de la Ville de Montréal. Un modèle flexible et efficient est de mise pour atteindre une adéquation entre la capacité de payer des contribuables, les ressources à disposition et l'évolution de la criminalité et des enjeux sociaux.

Cela étant dit, en ces temps de grandes tensions, où les critiques du *defunding* fustigent les corps policiers en Amérique du Nord, nous sommes d'avis que d'autres entités qui composent le système judiciaire mériteraient un examen aussi attentionné que le présent exercice. La police est un joueur dans la chaîne judiciaire et les décisions qui s'en suivront devront être conséquentes et en harmonie avec les systèmes en place chez nos ministères partenaires.

Parmi les grands principes de la police communautaire, deux retiennent notre attention et méritent une réflexion future. Premièrement, la participation des citoyens dans la sécurité et la prévention qui a connu une mutation avec la venue des plateformes sociales notamment et ensuite le principe de la résolution de problème, qui semble autrement très bien maîtrisé dans les divers milieux.

Des modèles alternatifs de patrouille…

Il y a longtemps que des associations de citoyens bénévoles participent à la prévention de la sécurité publique en surveillant les activités sur le territoire. Les services de police continuent d'être à l'écoute de leur population et d'agir pour renforcer le sentiment de sécurité; les citoyens peuvent certainement nous aider dans notre mission en devenant nos yeux et nos oreilles. L'avènement des réseaux sociaux a cependant transformé la nature du modèle de patrouille citoyenne.

De plus en plus souvent, la police est confrontée au phénomène du vigilantisme : des groupes de citoyens ordinaires qui tentent de s'organiser pour maintenir l'ordre et faire appliquer des normes qui leur sont propres, parfois en utilisant la violence. Le vigilantisme est parfois associé à des comportements illicites non respectueux des droits de l'homme et générateur de conflits. Sur Internet, des dénonciations publiques sommaires peuvent forcer la police à se saisir d'une infraction. Trop souvent, elles ont pour effet de désigner des pseudo-coupables dont la réputation peut lourdement souffrir de cette forme d'auto-justice expéditive.

Il est nécessaire de tenir une réflexion afin de mieux comprendre les fondements du vigilantisme et les diverses formes qu'il peut prendre au Québec et de connaître les formes les plus bénéfiques de partenariat police-bénévoles, y compris lorsque des entreprises privées mettent des ressources à notre disposition.

Le ministère de la Sécurité publique pourrait aider les services de police à trouver des modèles alternatifs souhaitables aux bonnes pratiques citoyennes à renforcer. Le Gouvernement devrait aussi fournir son aide afin de dissuader les gestes hasardeux.

Place au dialogue et au rapprochement…

Il est bien démontré que la volonté de favoriser un climat de confiance avec les citoyens doit passer par une personnalisation et une multiplication des contacts auprès de la population, des élus, des institutions et partenaires communautaires. Cette approche, en guise de premier principe de la police communautaire, a prouvé son efficacité jusqu'à présent.

De la même manière, les efforts de partenariats, de collaboration, et même de concertation, longuement documentés, ont permis de faire tomber les barrières entre divers intervenants intéressés par le bien-être des populations ayant des besoins particuliers. Par ailleurs, les actions préventives et de sensibilisation mises de l'avant par des policiers ayant développé une expertise dans les initiatives au sein des écoles, des milieux communautaires ou dans les espaces publics, font certainement une différence dans le bilan de sécurité et dans l'amélioration du sentiment de sécurité.

Au cours des dernières années, le crime nous a cependant fait comprendre que la délimitation géographique ne présente plus un frein pour sa commission. Ainsi, le principe de résolution de problème de la police communautaire qui promet une solution durable à des problèmes de criminalité mériterait une révision.

Actuellement, le territoire de Montréal présente 19 arrondissements et 14 villes liées. Des enjeux communs peuvent relier plus de cinq quartiers différents, et même s'étendre aux villes voisines. Les problèmes sont vivants, se déplacent ou se diffusent. Il serait intéressant de revoir le principe de la *résolution de problème*, car derrière les problèmes, demeurent un ou des enjeux sous-jacents qui, eux, perdureront dans le temps et dans l'espace.

Les ponts à bâtir pour un réel partenariat avec les citoyens et intervenants des milieux nécessitent la présence de policiers sur le terrain qui va au-delà de la résolution des problèmes ponctuels. La compréhension de l'autre, la meilleure connaissance de soi et la confrontation des idées doivent être les piliers dans la gestion des enjeux communs qui sont là pour rester.

Contributions

Direction du Service

Sylvain Caron, directeur
Simonetta Barth, directeur adjoint et chef du Cabinet
Anne Chamandy, chef de division
Line Carbonneau, directeur adjoint
Marc Charbonneau, directeur adjoint
Sophie Roy, directeur adjoint
Francesco Secondi, directeur adjoint

Responsable à l'interne

Anne Chamandy, chef de division

Responsable à l'externe

Simonetta Barth, directeur adjoint/chef du Cabinet

Rédaction et conception

Anne Chamandy, chef de division
Suzanne Boucher, cadre conseil
Joséphine Loock, conseillère
Julie Lebel, chef de division et conseillère
Valérie Courville, conseillère

Coordination des groupes de discussion

Estelle Landry, inspecteur

Consultation et stratégie

Caroline Cloutier, conseillère
Gilbert Cordeau, conseiller
Isabelle Joly, conseillère
Nathalie Michaud, conseillère
Philippe Michaud, chef de section et conseiller
Annabelle Prato, conseillère
Yann-Cédric Quéro, conseiller
Stéphane Labrecque, conseiller

Communication

Lissia De Bellefeuille, conseillère en communication

Révision linguistique

Carole Leroy

Collaborateurs

Brigitte Barabé, inspecteur-chef
Kristine Bergeron, préposée information policière
Caroline Bernier, sociocommunautaire
Martin Bernier, commandant
Claudia Blouin, conseillère en RH
Stéphanie Brière, agent de recherche
Patrick Brochu, sociocommunautaire
Marie-Claude Dandenault, inspecteur
Carlo DeAngelis, agent
Sébastien De Montigny, inspecteur
Clermont Dieuconserve, conseillère
Louis-Francis Fortin, psychologue
Marie-Claude Fradette, chef de division RH
Daniel Gervais, commandant
Manon Landry, chef de division
Yanick Laneville, lieutenant
Ninon Lalonde, conseillère
Benoit Larochelle, lieutenant-détective
Jonathan Leduc, chef de section
Hugo Letellier, inspecteur
Lyne Lemay, lieutenant-détective
Marie-Claude Limoges, conseillère RH
Romilda Martire, conseillère
Hélène Mercier, commandant
Annie Messier, sergent
Martin Montour, sergent
Dario Noël, lieutenant-détective
Pierre-Luc Paquet, sergent
Karine Paquette, inspecteur
Josée Pasquarelli, lieutenant-détective
Martin Renaud, inspecteur-chef
Pascal Richard, inspecteur-chef
Vincent Richer, inspecteur-chef
Roxane Rivard, agent
Balamonte Salvatore, lieutenant-détective
David Shane, inspecteur
Caroline Simoneau, agent
Nancy Sirois, socio communautaire
Jean-Michel Sylvestre, inspecteur-chef
François Tessier, lieutenant
Carl Thériault, sergent-détective
Claude Thibault, sergent-détective
Paul Verreault, commandant
Manon Vouligny, agent

Rédaction du rapport portant sur les impacts des arrêts Jordan et McNeil

Ninon Lalonde, conseillère
Stéphane Labrecque, conseiller

Références

Chapitres de livre :

Dupont, B., F. Gaudreau et F. Prates. (2013). *La cybercriminalité: état des lieux et perspectives d'avenir.* Dans Institut Canadien d'Études Juridiques (dir.), Droits de la personne: La circulation des idées, des personnes et des biens et capitaux (p. 415-442). Cowansville, Québec : Éditions Yvon Blais.

Rapports :

La civilarisation des services de police au Canada. par John Kiedrowski, Ronald-Frans Melchers, Rick Ruddell, Michael Petrunik. RAPPORT DE RECHERCHE : 2015–R042, Sécurité publique Canada, 2015, 86 p.

Centre de surveillance des activités de l'Unité permanente anticorruption du Québec. Rapport d'activités 2018-2019. Gouvernement du Québec, 2019, 158 pages.

PWC. *Faire la lumière sur la fraude*. Sondage Global Economics Crime and Fraud, 2018. Perspectives canadiennes.

Norton Cyber Security Insights Report, 2017. Global Report.

Pages WEB :

Statistique Canada. Tableau 35-10-0001-01 Cybercrimes déclarés par la police, selon l'infraction reliée à la cybercriminalité, Canada (certains services de police). DOI : https://doi.org/10.25318/3510000101-fra

https://vancouver.ca/police/assets/pdf/studies/vpd-study-civilianization.pdf

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROFIL_SOCIOD%C9MO_AGGLOM%C9RATION%202016.PDF

Annexe 1 Politique sur les interpellations policières

L'élaboration de la Politique a engendré la création de nouveaux outils intégrés à la fiche d'interpellation de M-IRIS, présentés sous la forme de listes déroulantes. Ceux-ci permettront dorénavant d'indiquer le **contexte** ayant mené à une interpellation (appel 9-1-1, initiative du policier, demande d'un autre policier, demande d'une personne) ainsi que son **objectif** (assister une personne dans le besoin, prévenir les incivilités, prévenir le crime ou les infractions aux lois ou aux règlements, collecter des informations s'inscrivant dans la mission du SPVM, identifier une personne recherchée). L'objectif initial de l'interpellation peut être différent de l'objectif final en fonction des informations recueillies par le policier.

Ancienne fiche d'interpellation

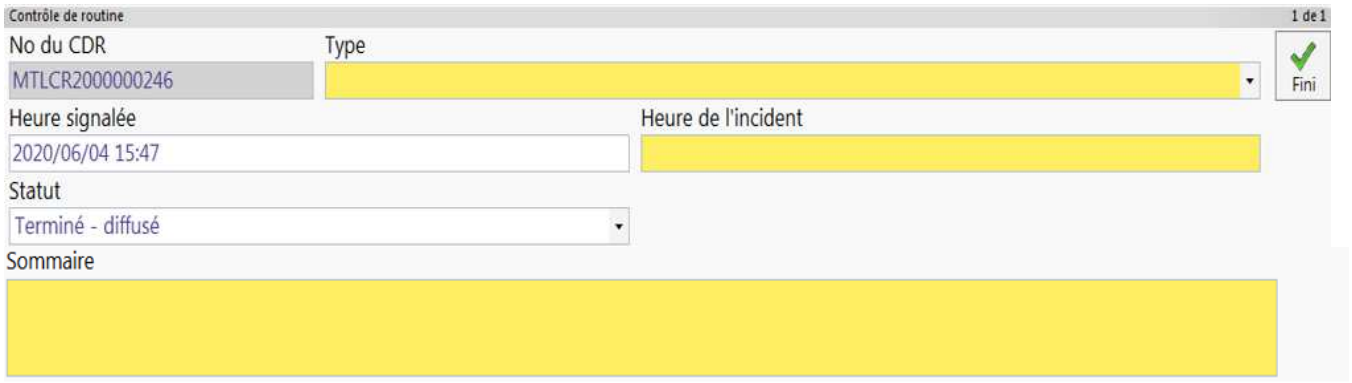

La fiche d'interpellation ne contenait que le sommaire de l'intervention.

Nouvelle fiche d'interpellation (mise à jour le 22 sept. 2020)

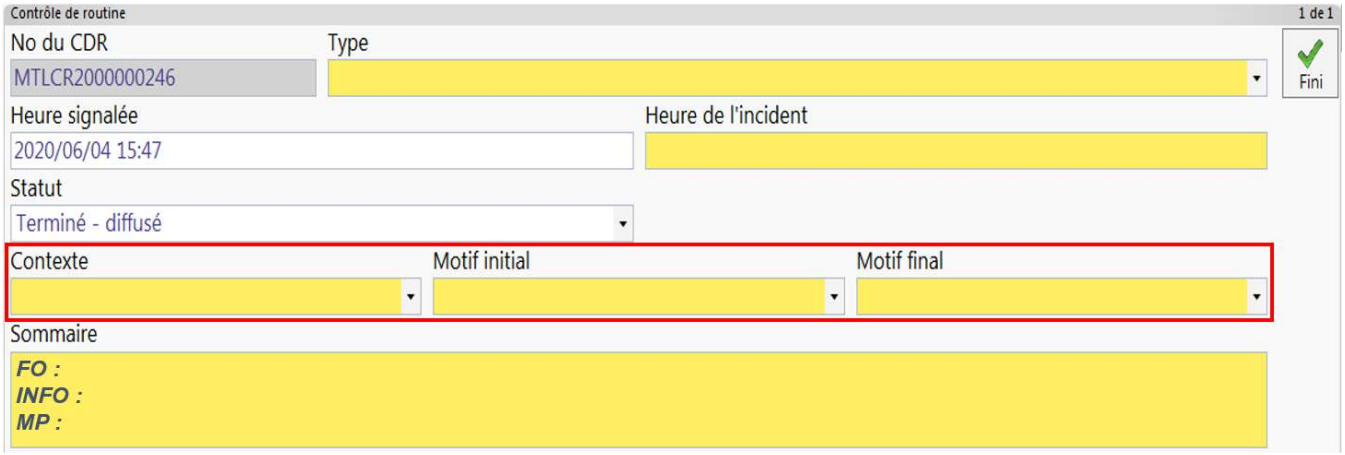

L’objectif de l’interpellation, tel que défini dans la Politique, correspond au *motif* de la fiche d’interpellation de M-IRIS.

Toute interpellation policière devra désormais reposer sur des **faits observables** (FO), lesquels seront inscrits dans le champ *Sommaire* (déjà existant). Les policiers devront également y indiquer les **informations recueillies à la suite de l’interpellation** (INFO) ainsi que les **mesures prises** (MP), le cas échéant.

Les exigences de la Politique ainsi que les nouveaux outils intégrés à la fiche d’interpellation permettront notamment de :

- Mieux définir le contexte, les circonstances et le processus menant à une interpellation;
- Connaître la part des interpellations réalisée dans le but de porter assistance à une personne dans le besoin et celle réalisée dans une visée de prévention et de maintien de l’ordre;
- Mieux comprendre les disparités révélées dans le premier rapport des chercheurs indépendants, notamment par l’ajout du contexte (appel 9-1-1, initiative du policier, demande d’un autre policier ou d’une personne).

Annexe 2 Caméras portatives

S'inscrivant à l'avant-garde des progrès technologiques favorisant le perfectionnement des pratiques policières, le SPVM a mis en place un projet pilote destiné à évaluer la faisabilité opérationnelle et technique de munir ses patrouilleurs de caméras portatives.

Les principaux objectifs étaient de déterminer l'incidence des caméras sur la transparence des interventions policières impliquant un contact direct avec les citoyens; sur le lien de confiance entre le policier et le citoyen; ainsi que sur la sécurité des policiers dans leurs opérations.

Étant le premier corps de police au Québec à faire l'expérience de caméras portatives, une quarantaine d'indicateurs ont été identifiés pour évaluer la pertinence du projet pour le SPVM, mais aussi pour qu'il puisse servir de référence à d'autres corps de police de la province.

Soixante-dix-huit (78) patrouilleurs ont porté une caméra durant près d'une année en contexte réel de travail, soit de mai 2016 à avril 2017.

Le rapport de l'expérience, rendu public en février 2019, fait état de constats et d'enjeux généraux et spécifiques dans les sphères, de la technologie, du juridique et des opérations policières dont :

- L'analyse des résultats des indicateurs qualitatifs et quantitatifs n'a pas pu démontrer sans équivoque que les caméras portatives ont favorisé la transparence des interventions policières, consolidé le lien de confiance entre le policier et le citoyen, ni assuré la sécurité des policiers. Il s'avère toutefois que les caméras pourraient avoir des avantages dans l'amélioration des pratiques policières par l'utilisation des enregistrements à des fins de formation et de perfectionnement.
- L'évolution technologique entourant les caméras portatives est rapide et les résultats du projet pilote doivent être regardés en fonction des conditions qui prévalaient au moment de l'expérience pour éviter des transpositions erronées.
- Le projet pilote a démontré qu'il est possible de déterminer des paramètres conformes aux recommandations du MSP et à de nombreuses lois, chartes et codes, notamment la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et la Loi sur la preuve au Canada.
- La conciliation des obligations légales, éthiques et opérationnelles pourrait parfois être difficile à atteindre. Il s'est avéré qu'une quantité importante d'enregistrements étaient fragmentaires (ne captaient pas l'intégralité de l'intervention). Une très grande majorité de ces enregistrements respectaient toutefois les règles de la directive (p. ex. préserver la dignité et la vulnérabilité des personnes ou la confidentialité de renseignements policiers). Les intervenants du système judiciaire soulignent cependant l'importance de filmer la totalité des interventions policières dans un dessein de collecte de preuves.
- L'activation manuelle des caméras portatives présente certains défis en situation d'urgence, de danger, d'imprévisibilité parce que le policier sera d'abord concentré sur son intervention plutôt que sur l'activation de sa caméra.
- L'arrimage des systèmes informatiques en cas de déploiement généralisé est essentiel afin de permettre la gestion et le partage efficace d'information essentielle aux activités du service de police et des tribunaux (ex : SPVM/Ville de Montréal);
- Les tribunaux ne disposaient pas des technologies requises pour le visionnement des enregistrements sur support numérique. Les enregistrements devaient être transmis sur support DVD, ce qui entraine des délais et des coûts supplémentaires. Un volume élevé

d’enregistrements augmenterait également les risques associés à la circulation de preuves sur support physique.

- En matière pénale, au moment du projet pilote, les enregistrements vidéos n’étaient pas admissibles sans l’assignation systématique des policiers en cour.
- Les règles d’utilisation des caméras portatives sont nombreuses et peuvent être difficiles à intégrer. Un accompagnement et des mesures de contrôle de conformité sont alors nécessaires.
- L’utilisation des caméras entraine potentiellement une charge de travail administrative supplémentaire pour plusieurs acteurs du système judiciaire (patrouilleurs, enquêteurs, procureur du Directeur des poursuites criminelles et pénales, tribunaux) : Ex. : caviardage (traitement des dossiers de demande d’accès et communication de la preuve) et visionnement de la vidéo.
- Les coûts de l’acquisition, de l’entretien, du stockage et du traitement des images recueillies sont élevés et doivent être mis en perspective avec les résultats recherchés.

Annexe 3 Exemples de contraintes liées à l'élaboration de protocoles

- **Protocoles de collaboration SPVM, Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (CJM-IU), Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw (CJFB)**

Les travaux ont débuté en 1999 dans un Comité conjoint SPVM/Centre Jeunesse de Montréal. Plusieurs protocoles ont été développés. Ils ont été révisés en 2006 et de nouveaux protocoles se sont ajoutés. En 2013, une révision a été amorcée mais n'a pas pu aboutir. En 2019, les travaux ont été relancés par le SPVM. Le centre de santé Tullatavik de l'Ungava qui a désormais un point de service à Montréal s'est joint aux travaux. Le travail est bien avancé, mais il a été interrompu en raison de la pandémie de Covid-19.

Un ensemble de 12 protocoles pour encadrer les collaborations sont donc en révision sur la collaboration concernant des sujets tels que les plaintes transmises aux policiers par le personnel des CJ concernant un jeune; les modalités d'enquêtes sur les sites sur la collaboration en cas d'évasion ou de liberté illégale ; les fugues ou disparitions ; l'accès, la transmission et l'utilisation de renseignements personnels dans le cadre des interventions relatives au phénomène des gangs criminalisés ; la collaboration lors de la transmission d'objets saisis ; la détention et l'hébergement en urgence des jeunes en provenance de l'extérieur interpellés sur le territoire du SPVM ; les prélèvements d'empreintes génétiques ; les jeunes en fugue ; sur l'application des conditions de surveillance dans la collectivité et l'exécution des mandats d'arrestation émis par les directeurs provinciaux ; l'accompagnement par des policiers dans le cadre d'interventions qui présentent des risques pour la sécurité du personnel des CJ ; la collaboration dans les situations réclamant une intervention policière d'urgence.

L'élaboration de ce protocole doit tenir compte de différentes contraintes importantes pour sa réussite, parmi lesquelles :

- les agendas chargés des différentes personnes dans chaque organisation ;
- la révision du cadre légal des protocoles par les services juridiques de chaque organisation ;
- le besoin de réactualisation constante en raison de l'évolution des lois ;
- les changements dans les structures et le personnel dans toutes les organisations ;
- la traduction en français et en anglais ;
- etc.

- **L'entente sur l'intervention policière en milieu scolaire**

L'entente touche l'intervention d'urgence, la prévention, les relations communautaires, l'enquête et maintenant un volet d'intimidation. Son élaboration a démarré en 2010 et a duré 5 ans, avec les 5 commissions scolaires. Puis, elle a dû être retravaillée pour inclure les nouvelles dispositions législatives et cela a pris 2 ans supplémentaires.

En annexe de l'entente, les projets de prévention sont déterminés pour les quelque 600 écoles, étant donné que chaque quartier est différent et donne lieu à des activités de prévention différentes. Cela signifie que chaque année, les 600 écoles signent un protocole de prévention avec les postes de quartier correspondants.

Les enjeux expliquant la durée des travaux :

- L'évolution des lois. Par exemple, la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a amené à ajouter une section sur l'intimidation ;
- Les délais pour obtenir les signatures dans les organisations ;
- Le nombre d'établissements concernés : 5 centres de services scolaires, 78 établissements privés et 45 établissements privés indépendants ;
- Les changements de direction et de personnel : pour la participation aux travaux, mais aussi pour la mise à jour des documents au moment de la signature (détail important vu le nombre d'établissements concernés) ;
- Les agendas des différentes personnes dans chaque organisation ont permis un rythme de rencontres de 4 par années environ.

- **Entente de collaboration entre le CIUSSS de l'Est de l'île de Montréal, l'hôpital Maisonneuve- Rosemont, l'hôpital Santa Cabrini, l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal et le SPVM**

L'entente est en cours d'élaboration et vise à encadrer les thèmes suivants :

Intervention auprès d'une personne présentant un problème de santé mentale et amenée par les policiers à l'urgence ; Intervention auprès d'une personne arrêtée et détenue par la police ; Le secret professionnel ; Dénonciation (plainte à la police) de gestes criminels commis par une personne (usager-patient) ; Disparition/évasion/liberté illégale d'une personne ; Ordonnances civiles et criminelles ; Gestion de l'entente.

En 2008, une première ébauche de procédure locale est développée entre l'hôpital Louis H. Lafontaine et le Poste de quartier 47, essentiellement pour faciliter les procédures lors de disparitions. Ensuite, au SPVM le poste de quartier 47 a fusionné avec le 48, d'autres postes de quartier voisins ont aussi été ajoutés au protocole. La création des CIUSSS a entraîné l'ajout d'installations de santé qui ne traitent pas uniquement de santé mentale, mais aussi de santé physique. Beaucoup d'ajustements sont nécessaires. Par exemple, les agents de sécurité dans les hôpitaux n'ont pas les mêmes fonctions ni formations que les agents d'intervention spécialisés en psychiatrie. Ils ne peuvent donc pas accomplir les mêmes tâches auprès des patients. Pendant plusieurs années, aucune rencontre n'a eu lieu car certains postes n'étaient pas comblés au CIUSSS, et la personne responsable du protocole était en congé maladie.

En 2018, la sortie du cadre de référence pour la P-38 demande aux établissements de santé de faire des ententes de collaboration avec les services de police, ce qui permet de relancer les travaux. Les autres CIUSSS ont en effet souhaité que le CIUSSS de l'Est termine le protocole afin de développer le leur.

En 2020, une nouvelle équipe au CIUSSS de l'Est a repris le travail. La COVID est venue ralentir les travaux, mais depuis l'été, les rencontres ont repris de façon plus assidue.

En bref, les enjeux expliquant la longueur des discussions sont :

- Les changements de structure dans le réseau de la santé (parfois plusieurs années sans personne désignée responsable du protocole) ;
- Le grand nombre de partenaires autour de la table, avec des visions différentes ;
- Les changements informatiques au CIUSSS ;
- Les changements de personnel au CIUSSS, les postes non comblés ;
- L'évolution des lois : par exemple, la C-75 entraine des changements au niveau des comparutions avec détenu, des transports au tribunal, qu'il faut intégrer dans l'entente.

- **Exemples de problèmes de communication d'informations entre le SPVM et les partenaires**

Les Centres jeunesses ne peuvent pas transmettre au SPVM de photos des jeunes. Le protocole sur les fugues et disparitions vise notamment à encadrer la pratique de prêt d'une photo par les centres jeunesse, en vue de faciliter la recherche du jeune.

Les policiers sont liés par leur serment de discrétion et tenus de respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, lorsqu'ils veulent communiquer des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée. Si des activités criminelles sont portées à leur connaissance, mais qu'il n'y a pas de plainte ou pas de moyen pour accuser, ils ne peuvent communiquer l'information. Cela a amené des situations particulières dans le cas des personnes aînées. Par exemple, si le fils d'une propriétaire de résidence pour aînés (privée) vit dans cette résidence et est suspecté d'y réaliser des activités criminelles, mais que les personnes aînées ne souhaitent pas porter plainte, et que le danger n'est pas grave ou immédiat, alors les policiers ne peuvent communiquer l'information au commissaire aux plaintes du CIUSSS.

Les travailleurs sociaux sont aussi liés par la confidentialité de leurs interventions et malgré l'existence du processus d'intervention concerté en maltraitance envers les aînés, le nombre de signalements est peu élevé. Il est toujours important de démystifier les rôles des différents intervenants, de définir ce qu'est une infraction criminelle. Du fait du roulement de personnel dans les différentes organisations, ces échanges d'informations sont nécessaires en continu.